



VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°8 / OCTOBRE / 2018



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 octobre 2018

**MODIFICATION ET COMPLÉMENT À LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE
PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 octobre 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Jean BRENGUES suppléant de Madame Véronique NEIL

Procurations :

Madame Annie LEROY À Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Amélie MATEO À Monsieur Jean-François SOTO, Madame Béatrice FERNANDO À Mme Nicole MORERE, Mme Maria MENDES CHARLIER À Monsieur Henry MARTINEZ

Excusés :

M. Gérard CABELLO

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur David CABLAT, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Isabelle ALIAGA, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Quorum : 24	Présents : 37	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'article L5211-10 du code Général des collectivités territoriales, en vertu duquel le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

VU la délibération n° 954 en date du 14 avril 2014 portant élection du Président de la communauté de communes ;

VU la délibération n° 968 en date du 14 avril 2014 relative à la délégation de pouvoirs consentie par le Conseil communautaire au Président ;

VU, ensemble, la délibération n° 1006 en date du 26 mai 2014 et la délibération n° 1502 du 10 juillet 2017 complétant la délibération susmentionnée par l'octroi au Président de délégations supplémentaires ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche des affaires intercommunales, il y a lieu de modifier et de compléter la délégation de pouvoirs du Conseil communautaire consentie au Président,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de compléter la délégation du Président en ajoutant au pouvoir de déposer des permis de construire et déclarations préalables de travaux pour le compte et sur les propriétés de la communauté de communes, celui de déposer des autorisations de travaux, mais aussi les permis d'aménager et permis de démolir.

- d'ajouter aux délégations du Président :

* dans le cadre de l'exercice de la compétence GeMAPI, l'autorisation de conclure, de réviser et d'exécuter les conventions avec les propriétaires privés en vue de la mise en œuvre des travaux prévus par les Déclarations d'Intérêt Général prises par arrêtés préfectoraux exécutoires.

* l'autorisation de conclure toutes conventions d'établissement de servitudes au profit ou à la charge des parcelles appartenant à la communauté de communes, dans la limite des crédits inscrits au budget.

- de compléter la délégation du Président en fixant un seuil en deçà duquel le Président peut décider d'acquérir des biens mobiliers et immobiliers, et en l'occurrence :

* de déléguer au Président, jusqu'à la fin de son mandat, le pouvoir d'acquérir des biens mobiliers et immobiliers lorsque le montant ou la valeur vénale de ceux-ci est inférieur ou égale à 20 000 euros HT hors frais d'acte et de procédure.

- de modifier la délégation du Président en retirant le pouvoir d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros et des biens immobiliers dont le prix de vente est inférieur ou égal à 75 000 euros.

Ces délégations s'ajoutant à celles déjà consenties par le Conseil communautaire au Président, conformément à la liste présentée en annexe.

Transmission au Représentant de l'État

N° 1792 le 23/10/18

Publication le 23/10/18

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 23/10/18

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20181022-lmc1108166-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



DELEGATION DE POUVOIRS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

1. Délégation du pouvoir d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle dans toutes matières et devant toutes juridictions.
2. Délégation du pouvoir de fixer les rémunérations et régler les frais des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
3. Délégation du pouvoir de créer, de modifier et de supprimer des régies de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.
4. Délégation du pouvoir de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, ainsi que les droits qui n'ont pas un caractère fiscal.
5. Délégation du pouvoir de conclure et réviser des louages de choses tant sur le domaine public que privé de l'établissement dont les conditions et tarifs auront été préalablement fixés par le Conseil communautaire, et ce pour une durée inférieure à 12 ans.
6. Délégation du pouvoir de passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
7. Délégation du pouvoir de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux et dont le montant des frais dus s'avérerait inférieur à la franchise contractuelle prévue dans le contrat d'assurance.
8. Délégation du pouvoir d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux.
9. Délégation du pouvoir d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10. Délégation du pouvoir de fixer, dans les limites des crédits inscrits au budget, le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux propriétaires fonciers, le cas échéant aux expropriés et de répondre à leur demande.
11. Délégation du pouvoir de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
12. Délégation du pouvoir d'autoriser ou non, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
13. Délégation du pouvoir d'approuver la signature des conventions de prêts d'œuvre avec tout organisme extérieur, public ou privé (y compris les particuliers) et autoriser celles établies au profit de la communauté de communes, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
14. Délégation du pouvoir d'acquérir des biens mobiliers et immobiliers lorsque le montant ou la valeur vénale de ceux-ci est inférieur ou égale à 20 000 euros HT hors frais d'acte et de procédure.
15. Le pouvoir de louer des salles communales pour l'exercice des missions de l'établissement, sous réserve des crédits inscrits au budget.
16. Le pouvoir de transiger, dans le cadre de la résolution amiable, les litiges nés de l'exercice des compétences de la communauté de communes.

17. Le pouvoir de déposer des permis de construire, d'aménager et de démolir ainsi que les déclarations préalables de travaux et autorisations de travaux pour le compte et sur les propriétés de la communauté de communes.

18. Dans le cadre de l'exercice de la compétence GeMAPI, l'autorisation de conclure, de réviser et d'exécuter les conventions avec les propriétaires privés en vue de la mise en œuvre des travaux prévus par les Déclarations d'Intérêt Général prises par arrêtés préfectoraux exécutoires.

19. Le pouvoir de conclure toutes conventions d'établissement de servitudes au profit ou à la charge des parcelles appartenant à la communauté de communes, dans la limite des crédits inscrits au budget.

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 octobre 2018**  
~~~~~

**TABLEAU DES EFFECTIFS
ADOPTION DES MODIFICATIONS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 octobre 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Jean BRENGUES suppléant de Madame Véronique NEIL

Procurations : Madame Annie LEROY \hat{A} Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Amélie MATEO \hat{A} Monsieur Jean-François SOTO, Madame Béatrice FERNANDO \hat{A} Mme Nicole MORERE, Mme Maria MENDES CHARLIER \hat{A} Monsieur Henry MARTINEZ

Excusés : M. Gérard CABELLO

Absents : M. Philippe MACHETEL, Monsieur David CABLAT, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Isabelle ALIAGA, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Quorum : 24	Présents : 37	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;

VU l'avis du comité technique en date du 19 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions précitées, il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et plus particulièrement aujourd'hui pour :

- *Permettre les modifications de durée hebdomadaire de service de certains agents au sein de l'Ecole de Musique Intercommunale et des structures petite enfance,*

Il convient donc de redéfinir les emplois permanents de l'établissement au regard des statuts particuliers fixant les grades ou cadres d'emplois de référence, après avis du comité technique en date du 19 septembre 2018, et de :

Supprimer les emplois suivants :

Filière culturelle :

- *1 poste d'assistant de l'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 4/20*
- *1 poste d'assistant de l'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 6/20*
- *1 poste d'assistant de l'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 11.75/20*
- *1 poste d'assistant de l'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 18.25/20*

Créer les emplois suivants :

Filière médico-sociale :

- *1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet 30/35*

Filière culturelle :

- / poste d'assistant de l'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 8/20
- / poste d'assistant de l'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 10/20
- / poste d'assistant de l'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 14/20
- / poste d'assistant de l'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- / poste d'assistant de l'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 14/20

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter la proposition du Président et de créer les postes tels que définis,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1793 le 23/10/18
Publication le 23/10/18
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23/10/18
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20181022-lmc1108164-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

GRADE	EFFECTIF	DUREE HEBDO	CADRE D'EMPLOIS
Directeur Général des Services	1	35 h	DIRECTEURS GENERAUX DES SERVICES
Directeur Général Adjoint des Services	1	35 h	
Directeur Général des Services Techniques	1	35 h	
Attaché hors classe	1	35 h	ATTACHES TERRITORIAUX
Attaché principal	4	35 h	
Attaché	12	35 h	
Secrétaire de mairie	1	35 h	SECRETARE DE MAIRIE
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	9	35 h	REDACTEURS TERRITORIAUX
Rédacteur	6	35 h	
Rédacteur	1	17.5/35	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	35 h	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	16	35 h	
Adjoint administratif	14	35 h	
Adjoint administratif	1	28/35	
Adjoint administratif	2	17.5/35	
Ingénieur principal	3	35 h	INGENIEURS TERRITORIAUX
Ingénieur	4	35 h	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	5	35 h	TECHNICIENS TERRITORIAUX
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	6	35 h	
Technicien	2	35 h	
Agent de maîtrise	6	35 h	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	11	35 h	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	33	35 h	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	30/35	
Adjoint technique	31	35 h	
Adjoint technique	1	30/35	
Adjoint technique	1	25/35	
Bibliothécaire	3	35 h	BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX
Attaché territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	35 h	ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

Conservateur des bibliothèques	1	35 h	CONSERVATEURS TERRITORIAUX DES BIBLIOTHEQUES	
Assistant de conservation principal 2 ^e classe	1	35 h	ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^e me classe	1	35 h	ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX	
Adjoint du patrimoine	2	35 h		
Adjoint du patrimoine	1	28 h		
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	16	PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^e me classe	2	20	ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^e me classe	1	17.5/20		
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^e me classe	2	14		
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^e me classe	1	13/20		
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^e me classe	1	12.5/20		
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^e me classe	1	10		
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^e me classe	1	8		
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^e me classe	1	5.25/20		
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^e me classe	1	5/20		
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^e me classe	1	4.75/20		
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^e me classe	1	3.5/20		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ere} classe	5	20		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ere} classe	1	11.25/20		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ere} classe	1	10.5/20		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ere} classe	1	10/20		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ere} classe	1	7.25/20		
Médecin de 2 ^e me classe	1	5/35		MEDECINS TERRITORIAUX
Puéricultrice de classe supérieure	1	35 h		PUERICULTRICES TERRITORIALES
Puéricultrice de classe normale	1	35 h		
Puéricultrice de classe normale	1	31.5/35		
Infirmier en soins généraux hors classe	1	35 h	INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX	
Infirmier en soins généraux de classe normale	1	35 h		

Educatrice principale	2	35 h	EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS
Educatrice principale	1	32/35	
Educatrice principale	1	29/35	
Educatrice principale	1	26/35	
Educatrice	5	35 h	
Educatrice	1	33/35	
Educatrice	1	31/35	
Educatrice	5	30/35	
Educatrice	1	28/35	
Educatrice	1	17.5/35	
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	6	35 h	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1	17/35	
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	4	35 h	
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	1	31.5/35	
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	3	30/35	
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	1	25/35	
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	3	22/35	
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	1	17.5/35	
ATSEM 1 ^{ère} classe	1	35 h	AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	2	35 h	ANIMATEURS TERRITORIAUX
Adjoint d'animation	5	35 h	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION
Adjoint d'animation	1	33	
Adjoint d'animation	2	31.5/35	
Adjoint d'animation	1	31/35	
Adjoint d'animation	1	28	
Adjoint d'animation	1	27	
ETAPS principal de 2 ^{ème} classe	1	35	ETAPS

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 octobre 2018**  
~~~~~

**BUDGET PRINCIPAL 2018
DÉCISION MODIFICATIVE N°3.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 octobre 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Jean BRENGUES suppléant de Madame Véronique NEIL

Procurations : Madame Annie LEROY À Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Amélie MATEO À Monsieur Jean-François SOTO, Madame Béatrice FERNANDO À Mme Nicole MORERE, Mme Maria MENDES CHARLIER À Monsieur Henry MARTINEZ

Excusés : M. Gérard CABELLO

Absents : M. Philippe MACHETEL, Monsieur David CABLAT, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Isabelle ALIAGA, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Quorum : 24	Présents : 37	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L 1612-11, L 2313-1, L 5211-36, et R. 5211-13 ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la délibération n°1598 du Conseil communautaire en date du 22 janvier 2018 adoptant le budget primitif 2018, en particulier celui afférent au budget principal ;

VU la délibération n°1740 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2018 relative à la décision modificative n°2 du Budget principal 2018.

CONSIDERANT que les crédits prévus de façon trop importante en fonctionnement sur le chapitre 011 et insuffisante sur le chapitre 014, nécessitent de modifier les crédits prévus au budget principal 2018 au sein des chapitres 011, 014 et 022 de la section de fonctionnement,

CONSIDERANT l'insuffisance des crédits sur les chapitres 20, 23,13, sur l'opération 1090 et sur le chapitre 13 de la section d'investissement, il apparait nécessaire de modifier les crédits prévus au budget principal 2018 au sein des chapitres 20, 23, l'opération 1090 et 13 de la section d'investissement,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver les modifications de crédits suivantes à l'intérieur de la section de fonctionnement et de la section d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Chapitre 011 « Charges à caractère général »** : il est proposé de procéder à une diminution du compte 611 pour la création de la charte graphique du magazine de la CCVH pour un montant 11 712 euros ;
- **Chapitre 014 « Atténuation de produits »** : Il est proposé une augmentation de 46 500 euros car la prévision était trop pessimiste ;
- **Chapitre 022 « Dépenses imprévues »** : il est proposé de diminuer le montant des dépenses imprévues pour 34 788 euros.

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »** : il est proposé d'augmenter les crédits sur le compte 2051 pour un montant de 23 712 euros pour la création de la charte graphique du magazine de la CCVH et pour les photos du plan paysage des Grands Sites de France.

- **Chapitre 1089 « Plan paysage »** : il est proposé de procéder à une diminution des crédits sur le compte 2031 pour les transférer sur l'opération 1090 concernant le plan de circulation des gorges de l'Hérault pour un montant de 67 000 euros.
- **Chapitre 1090 « Plan de circulation gorges de l'Hérault »** : il est proposé de procéder à une augmentation des crédits sur le compte 2031 pour un montant 67 000 euros.
- **Chapitre 1073 « Création d'une crèche à Montarnaud »** : il est proposé de procéder à une augmentation des crédits sur le compte 2313 pour un montant 38 811 euros suite à l'attribution du lot 4 « Etanchéité » sur le marché de la crèche de Montarnaud.
- **Chapitre 23 « Immobilisations en cours »** : Il est proposé de diminuer de 51 123 euros le compte 2313 afin d'équilibrer les dépenses de la section d'investissement.
- **Chapitre 13 « Subventions d'équipements »** : il est proposé de procéder à une augmentation des crédits en recettes (comptes 1321 et 1325) pour les subventions concernant le plan paysage des Grands Sites de France pour un montant de 11 400 €.

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter la décision modificative n°3 ci-dessous d'un montant de + 0 € au sein de la section de fonctionnement et de + 11 400 € au sein de la section d'investissement du budget principal 2018.

Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
011-611 « Charges à caractère général »	- 7 680€	
011-611 « Charges à caractère général »	- 4 032€	
014-739211 « Atténuation de produits »	+ 46 500 €	
022-022 « Dépenses imprévues » (69 650 € après DM n°2)	- 34 788€	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
20-2051 « Immobilisations incorporelles »	+ 7 680 €	
20-2051 « Immobilisations incorporelles »	+ 4 032 €	
20-2051 « Immobilisations incorporelles »	+ 12 000 €	
20-2031 « Immobilisations incorporelles » (opération 1089)	- 67 000€	
20-2031 « Immobilisations incorporelles » (opération 1090)	+ 67 000€	
23-2313 « Immobilisations en cours » (Opération 1073)	+ 38 811 €	
23-2313 « Immobilisations en cours » (ADM)	- 51 123 €	
13-1321 « Subventions d'investissement »		+ 8 000 €
13-1325 « Subventions d'investissement »		+ 3 400 €

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1794 le 23/10/18

Publication le 23/10/18

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 23/10/18

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20181022-lmc1108171-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 octobre 2018  
~~~~~

BUDGET ANNEXE SOM 2018
DÉCISION MODIFICATIVE N°2.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 octobre 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Jean BRENGUES suppléant de Madame Véronique NEIL, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations : Madame Annie LEROY À Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Amélie MATEO À Monsieur Jean-François SOTO, Madame Béatrice FERNANDO À Mme Nicole MORERE, Mme Maria MENDES CHARLIER À Monsieur Henry MARTINEZ

Excusés : M. Gérard CABELLO

Absents : M. Philippe MACHETEL, Monsieur David CABLAT, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Isabelle ALIAGA, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Quorum : 24	Présents : 37	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L 1612-11, L 2313-1, L 5211-36, et R. 5211-13 ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la délibération n°1598 du Conseil communautaire en date du 22 janvier 2018 adoptant le budget primitif 2018, en particulier celui afférent au budget SOM ;

VU la délibération n°1635 du Conseil communautaire en date du 19 mars 2018 relative à la décision modificative n°1 du Budget SOM 2018.

CONSIDERANT que les crédits prévus sont insuffisants en fonctionnement sur le chapitre 012, il apparait ainsi nécessaire de modifier les crédits prévus au budget SOM 2018 au sein des chapitres 012, 011 et 014 de la section de fonctionnement,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Chapitre 012 « Charges de personnel » :** il est proposé de procéder à une augmentation de crédits sur le compte 64111 d'un montant de 70 000 € car la prévision du BP2018 était insuffisante suite à des arrêts de travail ayant occasionné l'emploi de vacataires ;
- **Chapitre 011 « Charges à caractère général » :** il est proposé de procéder à une diminution du compte 6188 pour un montant de 45 416 € ;
- **Chapitre 014 « Autres reversement de fiscalité » :** il est proposé une diminution de 24 584 euros suite à la notification du Syndicat Centre Hérault indiquant que la contribution du budget SOM était moins importante que prévue lors du vote du BP2018.

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter la décision modificative n°2 ci-dessous d'un montant de + 0 € au sein de la section de fonctionnement du budget annexe SOM 2018.

Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
012-64111 « Charges de personnel »	+ 70 000 €	
011-6188 « Charges de gestion courante »	- 45 416 €	
014-739118 « Autres reversement de fiscalité »	- 24 584 €	

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1795 le 23/10/18
Publication le 23/10/18
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23/10/18
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20181022-lmc1108169-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 octobre 2018**  
~~~~~

**BUDGET DSP EAU 2018
DÉCISION MODIFICATIVE N°1.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 octobre 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Jean BRENGUES suppléant de Madame Véronique NEIL, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations :

Madame Annie LEROY À Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Amélie MATEO À Monsieur Jean-François SOTO, Madame Béatrice FERNANDO À Mme Nicole MORERE, Mme Maria MENDES CHARLIER À Monsieur Henry MARTINEZ

Excusés :

M. Gérard CABELLO

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur David CABLAT, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Isabelle ALIAGA, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Quorum : 24	Présents : 37	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L 1612-11, L 2313-1, L 5211-36, et R. 5211-13 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU la délibération n°1588 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2017 adoptant les budgets primitifs 2018 des budgets annexes eau potable et assainissement collectif en particulier celui afférent au budget DSP eau potable ;

VU la délibération n°1762 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2018 relative au vote du budget supplémentaire au budget annexe DSP eau potable.

CONSIDERANT que les Budgets primitifs 2018 concernant l'eau et l'assainissement ont été votés d'après les comptes de gestion 2016 des communes afin d'assurer la continuité du service à compter du 1^{er} janvier et qu'un budget supplémentaire a été voté en date du 24 septembre 2018,

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de modifier les crédits budgétaires votés à l'aide d'une décision modificative et d'approuver les modifications de crédits suivantes à l'intérieur de la section de fonctionnement et de la section d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Chapitre 66 « Charges financières »** : il est proposé de procéder à une augmentation des crédits sur le compte 66111 pour un montant de 14,37 euros car un emprunt a été transféré sur le budget DSP eau potable;
- **Chapitre 67 « Charges exceptionnelles »** : il est proposé de diminuer le montant des dépenses imprévues pour 14,37 euros afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »** : il est proposé de procéder à une augmentation des crédits sur le compte 1641 pour un montant de 1263,10 euros afin de mandater la dernière échéance de l'emprunt transféré à la CCVH;
- **Chapitre 23 « Immobilisations en cours »** : il est proposé de procéder à une diminution des crédits en dépenses pour un montant de 1 263,10 euros.

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter la décision modificative ci-dessous d'un montant de + 0 € au sein de la section de fonctionnement et de + 0 € au sein de la section d'investissement du budget annexe DSP eau 2018.

Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
66-66111 « Charges financières »	+ 14.37 €	
67-678 « Charges exceptionnelles »	- 14.37 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
16-1641 « Emprunts et dettes assimilées »	+ 1 263.10 €	
23-2313 « immobilisations en cours »	- 1 263.10 €	

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1796 le 23/10/18

Publication le 23/10/18

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 23/10/18

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20181022-lmc1108167-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 octobre 2018**  
~~~~~

**CONVENTION DE PRÊT À USAGE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉE DE L'HÉRAULT ET DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL
"SAINT-GUILHEM-LE-DÉSERT-VALLÉE DE L'HÉRAULT"
COLLECTION DE MEUBLES ET OBJETS D'ART DE M. ANDRÉ ET ARNAUD SABADEL.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 octobre 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Jean BRENGUES suppléant de Madame Véronique NEIL

Procurations :

Madame Annie LEROY À Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Amélie MATEO À Monsieur Jean-François SOTO, Madame Béatrice FERNANDO À Mme Nicole MORERE, Mme Maria MENDES CHARLIER À Monsieur Henry MARTINEZ

Excusés :

M. Gérard CABELLO

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur David CABLAT, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Isabelle ALIAGA, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Quorum : 24	Présents : 37	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code civil et notamment ses articles 1875 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et notamment sa compétence en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipements culturels dont Argileum – La Maison de la Poterie,

VU les statuts en vigueur de l'Office de Tourisme Intercommunal, approuvé par délibération du conseil communautaire n°920 en date du 10 février 2014, prévoyant en particulier que l'Office peut être chargé, en collaboration avec les services de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs,

VU la délibération du comité directeur de l'office de tourisme intercommunal en date du 17 octobre 2018 se prononçant favorablement sur la convention de prêt à usage,

CONSIDERANT que l'atelier Sabadel est un haut lieu de la tradition céramique de Saint-Jean-de-Fos, que construit au XIXème siècle, il est représentatif des ateliers de poterie familiaux qui contribuaient jusqu'au début du XXème siècle, à la renommée du village en produisant une céramique vernissée diffusée dans tout le midi de la France et que son exceptionnel état de conservation lui a valu le classement monument historique en 2005,

CONSIDERANT que Messieurs Arnaud et André Sabadel, héritiers de cette tradition et du patrimoine bâti et mobilier qui en témoignent, ont souhaité assurer sa postérité dans un projet public,

CONSIDERANT ainsi, que depuis 2007, la communauté de communes, propriétaire d'Argileum, a investi dans la restauration des lieux, et la création d'un centre d'interprétation autour de la tradition potière, que depuis 2011, Argileum, dont la gestion est assurée par l'Office de Tourisme Intercommunal, permet aux visiteurs de découvrir les processus de fabrication, les espaces de travail du potier ainsi que la diversité des productions dans les espaces d'un atelier traditionnel,

CONSIDERANT que MM. Arnaud et André Sabadel, également propriétaires d'une collection familiale en lien avec l'atelier de production, souhaitent renforcer la richesse des présentations d'Argileum en formalisant un prêt à usage au profit à la Communauté de communes et l'Office de Tourisme,

CONSIDERANT que le prêt à usage est le contrat par lequel une personne, le prêteur, remet à titre gratuit à une autre, l'emprunteur, afin qu'elle s'en serve, une chose non consomptible à charge pour celui qui la reçoit de la restituer en nature après s'en être servie,

CONSIDERANT que le prêt de ce fond privé, proposé pour une durée de 99 ans, vient ainsi compléter la collection dite « municipale » aujourd'hui gérée par l'Office de Tourisme et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et inscrite au titre des monuments historiques,

CONSIDERANT ces cinquante-cinq (55) pièces concernées par ce prêt, dont le détail figure en annexe de la convention proposée, illustrent la diversité des productions de l'atelier Sabadel et documentent sur les outils utilisés et qu'elles présentent, à ce double titre, un intérêt d'exposition et/ou de documentation sur l'activité céramique de St-Jean-de-Fos et de l'atelier dont elles sont issues. Leur conservation in situ contribue à la cohérence du propos d'Argileum,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de prêt à usage ci annexée à conclure avec Messieurs Arnaud et André Sabadel au profit de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'Office de Tourisme Intercommunal, en vue d'organiser le prêt à titre gracieux d'une collection de 55 pièces et ce pour une durée de 99 ans;
- d'autoriser, Monsieur le président à signer ladite convention et accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la prise en charge des frais de notaire nécessaires à l'authentification de l'acte demandée par les prêteurs.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1797 le 23/10/18
Publication le 23/10/18
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23/10/18
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20181022-lmc1108188-BF-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



CONVENTION DE PRÊT A USAGE

ENTRE :

Messieurs **Arnaud et André SABADEL**, propriétaires, demeurant 152 bis, Chemin du Genêt, SETE (34 200),
Ci-après dénommés « les prêteurs »,

ET

La **Communauté de communes Vallée de l'Hérault**, sise 2 Parc d'activités de Camalcé 34 150 GIGNAC, propriétaire d'ARGILEUM, représentée par son Président en exercice, Monsieur **Louis VILLARET**, habilité par délibération exécutoire n° ... en date du..., dont une copie sera annexée à la présente convention,

Ci-après dénommée « l'emprunteur »,

ET

L'**Office de Tourisme Intercommunal**, sis 3 parc d'activités de Camalcé, 34 150 GIGNAC, gestionnaire d'ARGILEUM – La Maison de la poterie, représenté par son directeur, Monsieur **Benoît PIQUART**, habilité par délibération exécutoire n° ... en date du..., dont une copie sera annexée à la présente convention,
Ci-après dénommé « le gestionnaire ».

VU le code civil et notamment ses articles 1875 et suivants,

VU les statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et notamment sa compétence en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipements culturels dont Argileum – La Maison de la Poterie,

VU la délibération du conseil communautaire n° ... en date du se prononçant favorablement sur la présente convention de prêt à usage,

VU la délibération n°... du comité directeur de l'office de tourisme intercommunal en date duse prononçant favorablement sur la présente convention de prêt à usage,

Considérant que le prêt d'usage est le contrat par lequel une personne, le prêteur, remet à titre gratuit à une autre, l'emprunteur, afin qu'elle s'en serve, une chose non consommable à charge pour celui qui la reçoit de la restituer en nature après s'en être servi.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'atelier Sabadel est un haut lieu de la tradition céramique de Saint-Jean-de-Fos. Construit au XIX^{ème} siècle, il est représentatif des ateliers de poterie familiaux qui contribuaient jusqu'au début du XX^{ème} siècle, à la renommée du village en produisant une céramique vernissée diffusée dans tout le midi de la France.

Céramique d'architecture, ustensiles pour la cuisine ou la conservation des aliments, objets utilitaires et vaisselle étaient manufacturés dans ces petites unités de production par des cellules familiales organisées en ateliers. La particularité de l'atelier Sabadel est son exceptionnel état de conservation qui lui a valu le classement monument historique en 2005.

La même année, Messieurs Arnaud et André Sabadel héritiers de cette tradition et du patrimoine bâti et mobilier qui en témoignent, ont souhaité transférer la propriété des bâtiments à la commune de Saint-Jean-de-Fos afin d'en assurer la postérité dans un projet public. Depuis 2007, la communauté de communes Vallée de l'Hérault, nouvelle personne publique compétente, a investi dans la restauration des lieux, les recherches historiques et archéologiques venant compléter l'étude globale sur les potiers de St-Jean-de-Fos réalisée par M. Jean-Louis Vayssettes et la création d'un centre d'interprétation autour de la tradition potière. Ainsi depuis 2011, Argileum permet aux visiteurs de découvrir les processus de fabrication, les espace de travail du potier ainsi que la diversité des productions dans les espaces d'un atelier traditionnel.

MM. Arnaud et André Sabadel souhaitent renforcer la richesse des présentations d'Argileum par le prêt de leur collection familiale d'objets en lien avec l'atelier de production. Ce fond vient compléter la collection dite « municipale » aujourd'hui gérée par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et inscrite au titres des monuments historiques. Les pièces concernées illustrent la diversité des productions de l'atelier Sabadel et documentent sur les outils utilisés. A ce double titre, elles présentent un intérêt d'exposition et/ou de documentation sur l'activité céramique de St-Jean-de-Fos et de l'atelier dont elles sont issues. Leur conservation in situ contribue à la cohérence du propos d'Argileum.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le prêt à titre gratuit à des fins de préservation et de promotion culturelle des meubles et objets d'art provenant de l'atelier Sabadel, propriétés en indivision de messieurs Arnaud et André Sabadel, dénommés ci-après « les biens ».

La présente convention n'emporte aucun transfert de propriété au profit de l'emprunteur et du gestionnaire

ARTICLE 2 : Description des biens prêtés

Les prêteurs remettent à l'emprunteur et au gestionnaire, ci-dessus identifiés, un ensemble de meubles et objets d'art, composé de 55 pièces dont la liste figure en annexe 1, représentant des témoignages importants pour l'histoire de la poterie de Saint-Jean-de-Fos. Les planches photographiques correspondant à ces pièces figurent en annexe 2 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Engagements de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et de l'Office de tourisme intercommunal

L'emprunteur et le gestionnaire s'engagent à conserver et présenter, le cas échéant, au public les biens ainsi prêtés en fonction de la programmation et des expositions prévues par le gestionnaire d'Argileum – La Maison de la Poterie. Etant précisé que certaines pièces, trop abîmées ou ne représentant pas de réel intérêt scénographique, ne seront pas présentées au public en permanence mais conservées en réserve pour un usage de mémoire (*visite spécifique, atelier de poterie*). Elles pourront également être consultées et étudiées notamment à des fins de recherche scientifique.

L'emprunteur et le gestionnaire s'engagent à apporter à leurs frais, dans la garde des biens déposés, les mêmes soins qu'ils apportent dans la garde des biens leur appartenant. Ils devront notamment leur procurer des conditions de conservation et de sécurité adéquates ainsi que toutes mesures utiles nécessaires à leur préservation.

En condition essentielle à la formation de la présente convention, les biens prêtés sont exclusivement destinés à être conservés à Argileum – La Maison de la Poterie, sis 6, avenue du Monument, 34 150 Saint-Jean-de-Fos.

L'emprunteur et le gestionnaire ne pourront en aucun cas déplacer en un autre lieu, ni conclure de sous-contrat de prêt, ou donner quelconque bail que ce soit les biens qui leur ont été gracieusement confiés.

ARTICLE 4 : Engagements des prêteurs à usage

Les prêteurs s'engagent à n'apporter aucun trouble de fait ni de droit, à peine de dommages-intérêts, qui viendrait entamer l'usage qu'ils ont consenti.

Ils ne pourront à ce titre concéder l'usage des biens à un tiers ou changer la forme de celle-ci sauf accord express et préalable des parties.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur au jour de sa signature par les parties et ce pour une durée déterminée de 99 ans. Toutefois, il sera mis fin à cette convention avant son terme si, pour quelque raison que ce soit, la propriété ou la destination d'Argileum - La Maison de la Poterie venaient à être modifiées.

En cas de décès des prêteurs avant le terme, normal ou anticipé, de la convention, les engagements pris au terme des présentes se poursuivront entre les mains de leurs ayants-droits.

ARTICLE 6 : Gratuité du prêt

Le prêt à usage des œuvres est conclu dans l'intérêt des parties prenantes à la présente convention et revêt un caractère gratuit.

De la même manière, les photographies et filmographies réalisées par l'emprunteur et le gestionnaire pour assurer, auprès du public en France et à l'international, la promotion de la Maison de la Poterie ou contribuer à la connaissance de la céramique de Saint-Jean-de-Fos, et plus largement du territoire de la vallée de l'Hérault, par le biais de n'importe quel support de communication ne feront l'objet d'aucune perception de droits de reproduction par les prêteurs et ce pour toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 7 : Modalités de restitution des biens prêtés

A l'expiration de la convention, ce pour quelque cause que ce soit, l'emprunteur et le gestionnaire sont solidairement responsables à l'égard des prêteurs de restituer les biens en l'endroit qui leur aura été préalablement communiqué. A défaut d'indication par les prêteurs, ces derniers ne pourront se prévaloir de quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 8 : Assurance

Les biens prêtés et identifiés aux annexes 1 et 2 sont assurés par le gestionnaire d'Argileum – La Maison de la Poterie à ses frais et pour la valeur indiquée de chaque œuvre, convenue entre les parties. Cette valeur couvrant notamment les risques suivants : vol, perte, dégradation et destruction.

ARTICLE 9 : Règlement des litiges - Compétence juridictionnelle

En cas de litiges sur l'interprétation ou les conditions d'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher, par tout moyen, une issue amiable à leur différend. Ce n'est qu'à défaut de règlement amiable que les parties s'en remettent à la décision du tribunal compétent du ressort de Montpellier.

Fait sur dix [10] pages comprenant les annexes 1 et 2.
A Gignac le
Signé et paraphé en quatre exemplaires originaux

Messieurs Arnaud et André SABADEL

Monsieur Louis VILLARET

**Président de la Communauté de
communes Vallée de l'Hérault**

Monsieur Benoit PIQUART

**Directeur de l'Office de Tourisme
Intercommunal**

ANNEXE I : Liste des biens prêtés

- Une mouleuse à main, dite extrudeuse, avec les accessoires (remis en état pour scénographie et fonctionnement) 1000 €
- 1 moule pain à sucre (n°1) 30€
- 1 couvercle (n°2) 10€
- 1 vasque (n°3) 80€
- 1 cruche haute avec anse (n°4) 30€
- 4 tuyaux de différentes tailles en terre cuite : n°5 (5€), 6 (10€), 29 (15€), 37 (15€)
- 3 tuyaux en T en terre cuite de différentes tailles : n°7 (10€), 17 (15€), 39 (10€)
- 1 poterie d'usage incertain (crépine, nichoir ?) (n°8) 50€
- 1 cruche type orjol en terre cuite (n°9) 40€
- 1 entonnoir en terre cuite (n°10) 15€
- 1 cruche avec anse et bec verseur (n°11) 40€
- 1 tuile faitière de couleur verte, en bon état (n°12) 40€
- 1 tuile faitière de couleur marron, abimé (n°13) 20€
- 1 orjol vernissée miel/marron et une trace verte avec 1 anse (n°14) 40€
- 1 écuelle en terre cuite (n°15) 10€
- 1 cruche à vin en terre cuite (n°16) 30€
- 2 tuiles écaillés vertes (n°18) 10€ pièce x 2
- 1 épi de faitage en terre vernissée de couleur verte (n°19) 40€
- 1 lot de pièces à l'usage indéfini en terre cuite (n°20,21 et 22) 10€ pièces x 3
- 1 épi de faitage en terre cuite (n°23) 25€
- 1 série de 4 pots gigognes en terre cuite : n°24 (15€), 25 (10€), 26 (10€) et 27 (5€)
- 1 couvercle jaune vernissé (n°28) 20€
- 1 tomette (n°30) 5€
- 1 lot de chéneaux en terre cuite : n°32 (5€), 36 (10€) et 38 (5€)
- 1 carreau en terre cuite (n°31) 5€
- 1 crépine en terre cuite (n°33) 15€
- 2 moules en bois pour tuyaux : n°34 (30€) et 35 (30€)
- 2 jarres en terre cuite : n°40 (40€) et 41 (40€)
- 1 jarron en terre vernissée de couleur brune (n°42) 40€
- 1 pot vernissé miel sans couvercle (n°43) 40€
- 1 pot à faisselle style jaspé (n°44) 15€
- 1 pot cylindrique vernissé jaune (n°45) 40€
- 1 bourneau en terre vernissée de couleur vert (n° 6 bis) 35€
- 2 jarron en terre cuite : n°46 (40€) et 48 (40€)
- 1 épi de faitage en terre cuite (n°47) 25€
- 1 emporte-pièce /moule pour tuile en écaillé (n°49) 15€
- 1 emporte-pièce /moule pour tomette (n°50) 15€
- 1 emporte-pièce fer carreau 15€
- 1 emporte-pièce fer rectangle 10€
- 1 tour de potier en bois : Grande roue, axe, girelle et plateau (remis en état pour scénographie)
700 €

Les numéros se réfèrent à l'annexe 2 : Reportage Photographique

ANNEXE 2 : Reportage photographique

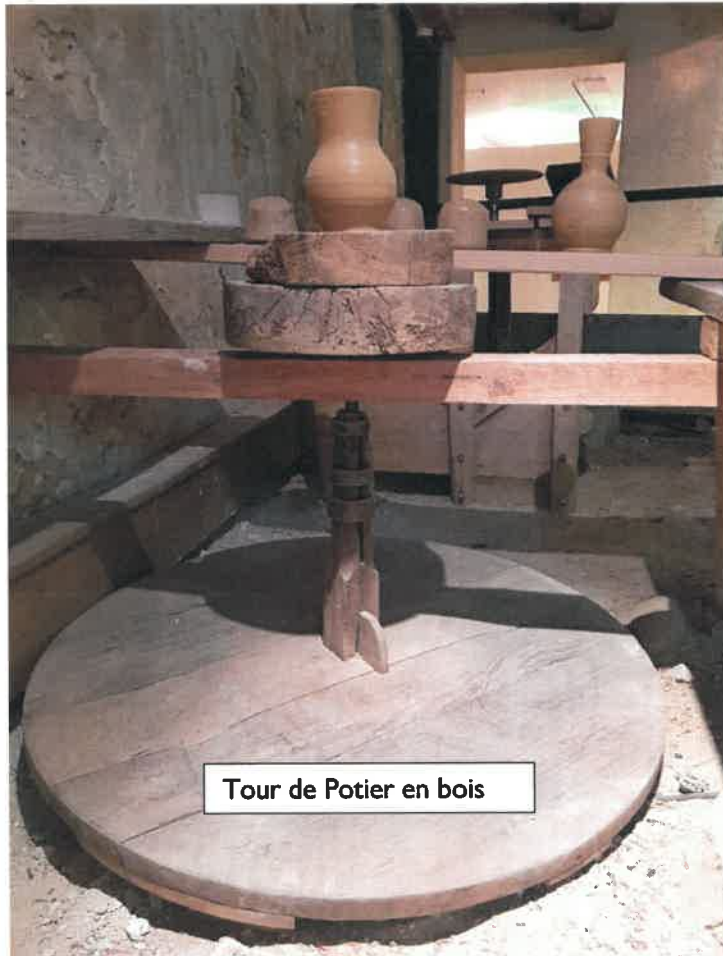
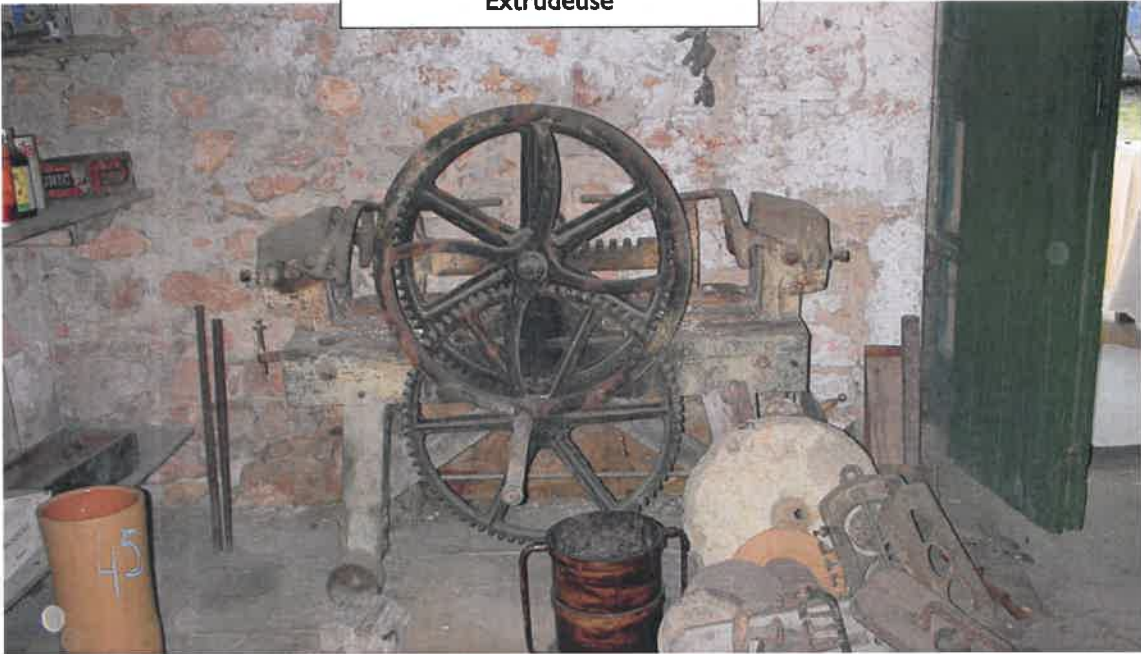








Extrudeuse



Tour de Potier en bois

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 octobre 2018

**ADMISSION EN NON VALEUR
PRODUITS IRRÉCOUVRABLES DES EXERCICES 2011-2016
DU BUDGET ANNEXE RÉGIE EAU.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 octobre 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean BRENGUES suppléant de Madame Véronique NEIL, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations :

Madame Annie LEROY \hat{A} Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Amélie MATEO \hat{A} Monsieur Jean-François SOTO, Madame Béatrice FERNANDO \hat{A} Mme Nicole MORERE, Mme Maria MENDES CHARLIER \hat{A} Monsieur Henry MARTINEZ

Excusés :

M. Gérard CABELLO

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur David CABLAT, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Isabelle ALIAGA, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Quorum : 24	Présents : 37	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales organisant la séparation des ordonnateurs et des comptables et prévoyant qu'il appartient à ce dernier, sous le contrôle de l'Etat, de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances,

VU l'arrêté du 21 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

VU la délibération n°1588 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2018, relative au vote des budgets annexes, en particulier celui afférent à la régie eau potable,

VU l'état des titres irrécouvrables du budget annexe régie eau potable d'un montant total de 11 084,51€ transmis par Monsieur le Trésorier de Gignac le 12/06/18 pour lesquels il a demandé une admission en non-valeur ;

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 24 septembre 2018.

CONSIDERANT que ces sommes n'ont pas pu être recouvrées malgré les procédures employées, il convient par conséquent de les admettre en non-valeur afin de régulariser la comptabilité de l'EPCI,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'admettre en non-valeur la liste des titres de recettes mentionnés en annexe concernant le budget annexe régie eau potable et dont le montant s'élève à 11 084,51 euros,

- d'autoriser Monsieur le Président à émettre le mandat correspondant sur l'article 6541 du chapitre 65 « Charges de gestion courante » au titre du budget annexe régie eau potable de l'exercice 2018.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1798 le 23/10/18

Publication le 23/10/18

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 23/10/18

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20181022-Imcl108173-DE-I-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



EDITION HELIOS

Présentation en non valeurs

arrêtée à la date du 08/06/2018

034012 TRES. GIGNAC

45100 - EAU REGIE-CC VALLEE HERAULT

Exercice 2018

Numéro de la liste 3169530231

275 pièces présentes pour un total de 11084,51

Exercice de			
	2016	199,00 Pièces pour	6 905,87
	2015	56,00 Pièces pour	1 661,23
	2014	8,00 Pièces pour	1 102,84
	2013	8,00 Pièces pour	1 200,80
	2012	3,00 Pièces pour	182,30
	2011	1,00 Pièces pour	31,47

Exercice pi	Nom du redevable	Montant restant à recou	Motif de la présentation
2011		31,47	Poursuite sans eff
2012		129,34	Poursuite sans eff
2012		52,05	Poursuite sans eff
2012		0,91	Poursuite sans eff
2013		78,68	Poursuite sans eff
2013		264,54	Poursuite sans eff
2013		367,46	Poursuite sans eff
2013		42,15	Poursuite sans eff
2013		24,00	Poursuite sans eff
2013		44,80	Poursuite sans eff
2013		154,49	Poursuite sans eff
2013		224,68	Poursuite sans eff
2013		26,04	Poursuite sans eff
2014		13,95	Poursuite sans eff
2014		93,58	Poursuite sans eff
2014		145,74	Poursuite sans eff
2014		86,52	Poursuite sans eff
2014		400,62	Poursuite sans eff
2014		290,04	Poursuite sans eff
2014		46,35	Poursuite sans eff
2015		71,64	Poursuite sans eff
2015		89,90	Poursuite sans eff
2015		12,40	Poursuite sans eff
2015		150,00	Poursuite sans eff
2015		23,20	Poursuite sans eff

2015		52,90 Poursuite sans eff
2015		15,37 Poursuite sans eff
2015		47,46 Poursuite sans eff
2015		8,22 Poursuite sans eff
2015		5,89 Poursuite sans eff
2015		11,02 Poursuite sans eff
2015		67,03 Poursuite sans eff
2015		1,55 Poursuite sans eff
2015		19,99 Poursuite sans eff
2015		28,16 Poursuite sans eff
2015		2,90 Poursuite sans eff
2015		4,34 Poursuite sans eff
2015		25,07 Poursuite sans eff
2015		31,47 Poursuite sans eff
2015		8,12 Poursuite sans eff
2015		82,11 Poursuite sans eff
2015		8,12 Poursuite sans eff
2015		4,34 Poursuite sans eff
2015		54,88 Poursuite sans eff
2015		58,97 Poursuite sans eff
2015		4,50 Poursuite sans eff
2015		83,22 Poursuite sans eff
2015		8,41 Poursuite sans eff
2015		65,37 Poursuite sans eff
2015		11,32 Poursuite sans eff
2015		82,03 Poursuite sans eff
2015		21,17 Poursuite sans eff
2015		21,77 Poursuite sans eff
2015		5,62 Poursuite sans eff
2015		3,00 Poursuite sans eff
2015		17,34 Poursuite sans eff
2015		0,39 Poursuite sans eff
2015		0,74 Poursuite sans eff
2015		35,59 Poursuite sans eff
2015		23,61 Poursuite sans eff
2015		33,54 Poursuite sans eff
2015		3,41 Poursuite sans eff
2015		45,95 Poursuite sans eff
2015		6,38 Poursuite sans eff
2015		57,18 Poursuite sans eff
2015		80,98 Poursuite sans eff
2015		7,83 Poursuite sans eff
2015		4,19 Poursuite sans eff
2015		15,73 Poursuite sans eff
2015		4,06 Poursuite sans eff
2015		12,54 Poursuite sans eff
2015		2,17 Poursuite sans eff
2015		2,17 Poursuite sans eff
2015		45,54 Poursuite sans eff
2015		66,37 Poursuite sans eff
2015		4,06 Poursuite sans eff
2016		2,52 Poursuite sans eff
2016		2,32 Poursuite sans eff
2016		7,17 Poursuite sans eff
2016		1,28 Poursuite sans eff
2016		8,99 Poursuite sans eff
2016		87,64 Poursuite sans eff
2016		22,62 Poursuite sans eff

2016		12,48 Poursuite sans eff
2016		69,89 Poursuite sans eff
2016		129,77 Poursuite sans eff
2016		17,28 Poursuite sans eff
2016		172,00 Poursuite sans eff
2016		31,32 Poursuite sans eff
2016		105,70 Poursuite sans eff
2016		14,21 Poursuite sans eff
2016		76,90 Poursuite sans eff
2016		7,84 Poursuite sans eff
2016		63,48 Poursuite sans eff
2016		31,44 Poursuite sans eff
2016		6,96 Poursuite sans eff
2016		3,84 Poursuite sans eff
2016		64,63 Poursuite sans eff
2016		4,00 Poursuite sans eff
2016		32,38 Poursuite sans eff
2016		7,25 Poursuite sans eff
2016		0,60 Poursuite sans eff
2016		76,41 Poursuite sans eff
2016		10,88 Poursuite sans eff
2016		60,93 Poursuite sans eff
2016		19,72 Poursuite sans eff
2016		11,68 Poursuite sans eff
2016		98,41 Poursuite sans eff
2016		132,67 Poursuite sans eff
2016		21,17 Poursuite sans eff
2016		58,71 Poursuite sans eff
2016		46,64 Poursuite sans eff
2016		16,22 Poursuite sans eff
2016		9,33 Poursuite sans eff
2016		1,85 Poursuite sans eff
2016		73,25 Poursuite sans eff
2016		6,72 Poursuite sans eff
2016		12,18 Poursuite sans eff
2016		40,45 Poursuite sans eff
2016		5,76 Poursuite sans eff
2016		32,26 Poursuite sans eff
2016		10,44 Poursuite sans eff
2016		65,26 Poursuite sans eff
2016		5,76 Poursuite sans eff
2016		91,09 Poursuite sans eff
2016		10,44 Poursuite sans eff
2016		2,08 Poursuite sans eff
2016		6,96 Poursuite sans eff
2016		3,84 Poursuite sans eff
2016		77,61 Poursuite sans eff
2016		14,61 Poursuite sans eff
2016		3,77 Poursuite sans eff
2016		14,50 Poursuite sans eff
2016		11,85 Poursuite sans eff
2016		9,00 Poursuite sans eff
2016		36,00 Poursuite sans eff
2016		1,76 Poursuite sans eff
2016		48,60 Poursuite sans eff
2016		19,29 Poursuite sans eff
2016		3,19 Poursuite sans eff
2016		68,54 Poursuite sans eff

2016	17,89 Poursuite sans eff
2016	9,76 Poursuite sans eff
2016	54,66 Poursuite sans eff
2016	34,74 Poursuite sans eff
2016	15,88 Poursuite sans eff
2016	37,15 Poursuite sans eff
2016	36,21 Poursuite sans eff
2016	15,66 Poursuite sans eff
2016	27,23 Poursuite sans eff
2016	23,59 Poursuite sans eff
2016	3,36 Poursuite sans eff
2016	18,82 Poursuite sans eff
2016	6,09 Poursuite sans eff
2016	41,84 Poursuite sans eff
2016	29,07 Poursuite sans eff
2016	3,19 Poursuite sans eff
2016	1,76 Poursuite sans eff
2016	12,47 Poursuite sans eff
2016	48,32 Poursuite sans eff
2016	6,88 Poursuite sans eff
2016	38,53 Poursuite sans eff
2016	112,45 Poursuite sans eff
2016	15,95 Poursuite sans eff
2016	8,80 Poursuite sans eff
2016	82,28 Poursuite sans eff
2016	17,98 Poursuite sans eff
2016	69,67 Poursuite sans eff
2016	9,92 Poursuite sans eff
2016	55,55 Poursuite sans eff
2016	60,75 Poursuite sans eff
2016	2,61 Poursuite sans eff
2016	1,44 Poursuite sans eff
2016	28,12 Poursuite sans eff
2016	2,61 Poursuite sans eff
2016	10,11 Poursuite sans eff
2016	1,44 Poursuite sans eff
2016	8,06 Poursuite sans eff
2016	50,64 Poursuite sans eff
2016	33,00 Poursuite sans eff
2016	19,43 Poursuite sans eff
2016	10,72 Poursuite sans eff
2016	93,03 Poursuite sans eff
2016	37,88 Poursuite sans eff
2016	24,17 Poursuite sans eff
2016	11,04 Poursuite sans eff
2016	20,01 Poursuite sans eff
2016	24,82 Poursuite sans eff
2016	3,51 Poursuite sans eff
2016	6,37 Poursuite sans eff
2016	24,66 Poursuite sans eff
2016	19,67 Poursuite sans eff
2016	5,81 Poursuite sans eff
2016	55,17 Poursuite sans eff
2016	3,20 Poursuite sans eff
2016	39,24 Poursuite sans eff
2016	85,86 Poursuite sans eff
2016	17,11 Poursuite sans eff
2016	116,94 Poursuite sans eff

2016	9,44 Poursuite sans eff
2016	15,37 Poursuite sans eff
2016	47,49 Poursuite sans eff
2016	8,48 Poursuite sans eff
2016 L	59,56 Poursuite sans eff
2016	15,95 Poursuite sans eff
2016	61,81 Poursuite sans eff
2016	34,94 Poursuite sans eff
2016	6,24 Poursuite sans eff
2016	113,56 Poursuite sans eff
2016	34,37 Poursuite sans eff
2016	43,82 Poursuite sans eff
2016	11,31 Poursuite sans eff
2016	8,96 Poursuite sans eff
2016	16,24 Poursuite sans eff
2016	2,03 Poursuite sans eff
2016	6,27 Poursuite sans eff
2016	1,12 Poursuite sans eff
2016	7,86 Poursuite sans eff
2016	0,01 Poursuite sans eff
2016	4,64 Poursuite sans eff
2016	25,15 Poursuite sans eff
2016	8,41 Poursuite sans eff
2016	50,64 Poursuite sans eff
2016	15,44 Poursuite sans eff
2016	9,57 Poursuite sans eff
2016	14,56 Poursuite sans eff
2016	81,54 Poursuite sans eff
2016	102,26 Poursuite sans eff
2016	26,39 Poursuite sans eff
2016	101,28 Poursuite sans eff
2016	66,00 Poursuite sans eff
2016	260,32 Poursuite sans eff
2016	206,80 Poursuite sans eff
2016	71,90 Poursuite sans eff
2016	41,36 Poursuite sans eff
2016	101,28 Poursuite sans eff
2016	66,00 Poursuite sans eff
2016	49,85 Poursuite sans eff
2016	39,60 Poursuite sans eff
2016	13,77 Poursuite sans eff
2016	7,92 Poursuite sans eff
2016	17,92 Poursuite sans eff
2016	3,20 Poursuite sans eff
2016	22,48 Poursuite sans eff
2016	5,80 Poursuite sans eff
2016	4,35 Poursuite sans eff
2016	16,86 Poursuite sans eff
2016	2,40 Poursuite sans eff
2016	13,44 Poursuite sans eff
2016	3,20 Poursuite sans eff
2016	50,92 Poursuite sans eff
2016	5,80 Poursuite sans eff
2016	73,12 Poursuite sans eff
2016	37,09 Poursuite sans eff
2016	5,28 Poursuite sans eff
2016	9,57 Poursuite sans eff
2016	29,57 Poursuite sans eff

6ffad518daefafb3d948cddad97fcb9119531481631

2016	124,80 Poursuite sans eff
2016	10,56 Poursuite sans eff
2016	19,14 Poursuite sans eff
2016	12,64 Poursuite sans eff
2016	88,77 Poursuite sans eff
2016	22,91 Poursuite sans eff
2016	70,78 Poursuite sans eff
2016	92,14 Poursuite sans eff
2016	23,76 Poursuite sans eff
2016	13,69 Poursuite sans eff
2016	8,26 Poursuite sans eff
2016	4,75 Poursuite sans eff
2016	6,38 Poursuite sans eff
2016	75,36 Poursuite sans eff
2016	44,95 Poursuite sans eff
2016	11,60 Poursuite sans eff
2016	42,63 Poursuite sans eff
2016	165,18 Poursuite sans eff

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 octobre 2018**  
~~~~~

**PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE
DE LA COMMUNE DE SAINT-GUILHEM-LE-DÉSERT
LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 octobre 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Jean BRENGUES suppléant de Madame Véronique NEIL

Procurations :

Madame Annie LEROY À Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Amélie MATEO À Monsieur Jean-François SOTO, Madame Béatrice FERNANDO À Mme Nicole MORERE, Mme Maria MENDES CHARLIER À Monsieur Henry MARTINEZ

Excusés :

M. Gérard CABELLO

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur David CABLAT, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Isabelle ALIAGA, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Quorum : 24	Présents : 37	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code de la santé publique, en particulier ses articles L.1321 1 à 10 et R. 1321 1 à 63 afférents à la sécurité sanitaire des eaux ;

VU le code de l'environnement, en particulier son article L. 215-13 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2017 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 datant du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault, et prévoyant en particulier l'exercice par cette dernière de la compétence optionnelle Eau au 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération n°1581 du conseil communautaire du 18 décembre 2017 créant la régie à autonomie financière du service public de l'eau potable et en adoptant les statuts ;

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 24 septembre 2018.

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est substituée aux droits et obligations de la commune de Saint-Guilhem-le-Désert en matière d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT que la commune de Saint-Guilhem-le-Désert est actuellement alimentée en eau potable par une résurgence karstique dite « source du bout du monde » située à 1.5km en amont du village, que cette source fait l'objet d'un avis de l'hydrogéologue agréé de 1987 proposant les limites des périmètres de protection rapprochée et d'un rapport préliminaire de 1998 listant des préconisations, et qu'elle n'a cependant jamais fait l'objet d'une régularisation administrative,

CONSIDERANT par ailleurs, que le Département de l'Hérault a mené dans les années 2000 un programme de recherche en eau sur la commune, lequel a abouti à la réalisation d'un forage de reconnaissance à proximité du stade ayant fait l'objet d'un avis de l'hydrogéologue agréé en 2006,

CONSIDERANT qu'il est aujourd'hui indispensable de conduire à son terme la procédure pour la protection des captages au titre de l'article L. 215-13 du code de l'environnement et L.1321-2 du code de la santé publique,

CONSIDERANT que conformément à la législation en vigueur, la Déclaration d'Utilité Publique est obligatoire pour réaliser les travaux, autoriser les prélèvements d'eau, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate et grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée afin de préserver les ressources en eau contre toute pollution éventuelle,

CONSIDERANT que la procédure se décompose en plusieurs étapes :

- Etude préalable préparatoire à l'avis sanitaire de l'hydrogéologue agréé ;
- Dossier A, au titre du code de l'environnement, de déclaration ou d'autorisation d'un captage et de la dérivation des eaux du milieu naturel ;
- Dossier B, au titre du code de la santé, de demande de déclaration d'utilité publique et instauration des périmètres de protection ;
- Dossier C, au titre du code de la santé, de demande d'autorisation de traitement et de distribution de l'eau ;

CONSIDERANT que les dossiers recevables sont ensuite soumis à enquête publique avant validation au CODERST et décision du Préfet,

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage délibère dans un premier temps pour lancer la procédure et dans un second temps pour approuver les dossiers règlementaires recevables,

CONSIDERANT que le délai pour mener à bien la procédure est au minimum de 24 mois,

CONSIDERANT que l'établissement des dossiers préparatoires et des dossiers de DUP est estimé à un montant prévisionnel de 50 000€HT. Ce coût inclut les investigations complémentaires à réaliser sur les ressources (passage caméra, vérification de la cimentation, essai de pompage...),

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le lancement des études et prestations indispensables à l'aboutissement de l'ensemble de la procédure de DUP pour la source du bout du monde et le forage du stade situés à Saint-Guilhem-le-Désert ;
- d'approuver le budget de l'opération et d'imputer les dépenses sur le budget Régie Eau Potable ;
- de solliciter le concours financier de tout partenaire pour la réalisation de ces dossiers ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte utile et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1799 le 23/10/18

Publication le 23/10/18

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 23/10/18

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20181022-lmc1108176-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 octobre 2018

**PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE
DE LA COMMUNE DE LE POUGET
LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 octobre 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Jean BRENGUES suppléant de Madame Véronique NEIL

Procurations :

Madame Annie LEROY \hat{A} Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Amélie MATEO \hat{A} Monsieur Jean-François SOTO, Madame Béatrice FERNANDO \hat{A} Mme Nicole MORERE, Mme Maria MENDES CHARLIER \hat{A} Monsieur Henry MARTINEZ

Excusés :

M. Gérard CABELLO

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur David CABLAT, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Isabelle ALIAGA, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Quorum : 24	Présents : 37	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code de la santé publique, en particulier ses articles L.1321 1 à 10 et R. 1321 1 à 63 afférents à la sécurité sanitaire des eaux ;

VU le code de l'environnement, en particulier son article L 215-13 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2017 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté 2016-07-0755 portant délimitation de l'aire d'alimentation du captage de l'Aumède sur la commune de Le Pouget ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 datant du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et prévoyant en particulier l'exercice par cette dernière de la compétence optionnelle Eau au 1er janvier 2018 ;

VU la délibération n°1581 du conseil communautaire du 18 décembre 2017 créant la régie à autonomie financière du service public de l'eau potable et en adoptant les statuts ;

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 24 septembre 2018.

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est substituée aux droits et obligations de la commune de Le Pouget en matière d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT que la commune de Le Pouget est actuellement alimentée en eau potable par un puits de 1929 implanté dans les alluvions de l'Hérault, que cette ressource fait l'objet d'un avis de l'hydrogéologue agréé de 1990 proposant les limites des périmètres de protection rapprochée, qu'elle a de plus fait l'objet d'une étude « captage prioritaire » en vue de la délimitation de l'aire d'alimentation suite à des contaminations chroniques par des produits phytosanitaires de synthèse,

CONSIDERANT que cette démarche a permis l'émergence en 2016 d'un programme d'actions visant à protéger le captage contre les pollutions diffuses de type pesticide, que le forage de l'Aumède non exploité est intégré dans ce programme et qu'aucune des ressources n'a cependant fait l'objet d'une régularisation administrative et ne dispose de dispositif de protection,

CONSIDERANT qu'il est en conséquence indispensable de conduire à son terme la procédure pour la protection des captages au titre de l'article L.215-13 du code de l'environnement et L1321-2 du code de la santé publique,

CONSIDERANT que conformément à la législation en vigueur, la Déclaration d'Utilité Publique est obligatoire pour réaliser les travaux, autoriser les prélèvements d'eau, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate et grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée afin de préserver les ressources en eau contre toute pollution éventuelle,

CONSIDERANT que la procédure se décompose en plusieurs étapes :

- Etude préalable préparatoire à l'avis sanitaire de l'hydrogéologue agréé ;
- Dossier A, au titre du code de l'environnement, de déclaration ou d'autorisation d'un captage et de la dérivation des eaux du milieu naturel ;
- Dossier B, au titre du code de la santé, de demande de déclaration d'utilité publique et instauration des périmètres de protection ;
- Dossier C, au titre du code de la santé, de demande d'autorisation de traitement et de distribution de l'eau ;
- Les dossiers recevables sont ensuite soumis à enquête publique avant validation au CODERST et décision du Préfet. Le maître d'ouvrage délibère dans un premier temps pour lancer la procédure et dans un second temps pour approuver les dossiers réglementaires recevables.

CONSIDERANT que le délai pour mener à bien la procédure est au minimum de 24 mois,

CONSIDERANT que l'établissement des dossiers préparatoires et des dossiers de DUP est estimé à un montant prévisionnel de 35 000 €HT hors investigation complémentaire,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le lancement des études et prestations indispensables à l'aboutissement de l'ensemble de la procédure de DUP pour le puits et le forage de l'Aumède situés sur la commune de Le Pouget et alimentant cette même commune ;
- d'approuver le budget de l'opération et d'imputer les dépenses sur le budget Régie Eau Potable ;
- de solliciter le concours financier de tout partenaire pour la réalisation de ces dossiers ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte utile et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État

N° 1800 le 23/10/18

Publication le 23/10/18

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 23/10/18

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20181022-lmc1108177-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes





**LOCALISATION DES CAPTAGES DE LA
COMMUNE DE LE POUGET**



(Non exploité)



(Exploité)

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 octobre 2018**  
~~~~~

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLERMONTAIS
TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN
DU FLEUVE HÉRAULT ET DE LA LERGUE AVAL.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 octobre 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Jean BRENGUES suppléant de Madame Véronique NEIL, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations :

Madame Annie LEROY À Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Amélie MATEO À Monsieur Jean-François SOTO, Madame Béatrice FERNANDO À Mme Nicole MORERE, Mme Maria MENDES CHARLIER À Monsieur Henry MARTINEZ

Excusés :

M. Gérard CABELLO

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur David CABLAT, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Isabelle ALIAGA, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Quorum : 24	Présents : 37	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et en particulier son article 28 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2017 fixant les statuts en vigueur au 1^{er} janvier 2018 de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement ;

VU la délibération n°1742 du 9 juillet 2018 approuvant les plans pluriannuels de restauration et d'entretien du Fleuve Hérault et de la Lergue aval ;

VU la délibération n°1743 du 9 juillet 2018 approuvant le lancement de la procédure de déclaration d'intérêt général pour la restauration et l'entretien du Fleuve Hérault et de la Lergue aval.

CONSIDERANT qu'après la réception des plans pluriannuels de restauration et d'entretien de la Lergue aval et du fleuve Hérault, il est nécessaire de mettre en œuvre les travaux inscrits, en année une, dans ces plans de gestion,

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la Communauté de communes du Clermontais sont communément concernées par des travaux inscrits aux plans pluriannuels de restauration et d'entretien de la Lergue aval et de l'Hérault,

CONSIDERANT qu'afin de permettre une cohérence et une homogénéité des travaux prévus, il est souhaitable qu'un seul des deux EPCI devienne coordinateur des opérations,

CONSIDERANT que pour cela, une convention de groupement de commandes est proposée entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et le Communauté de communes du Clermontais,

CONSIDERANT que l'attribution du statut de coordinateur, pour ces travaux, s'est porté sur la Communauté de communes du Clermontais, sans quoi, elle ne pourrait pas bénéficier de certaines subventions,

CONSIDERANT qu'en conséquence de ce groupement de commandes, la Communauté de communes du Clermontais s'engagerait notamment pour le compte de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à :

- Définir les modalités de consultation des entreprises
- Lancer les procédures de passation des marchés nécessaires à l'opération ;
- Conclure les contrats de travaux, et toute mission nécessaire à la réalisation des travaux ;
- Assurer la mise en œuvre et le suivi des travaux ;
- Solliciter et encaisser les subventions ;
- Assurer un suivi régulier de l'avancement des travaux auprès de la CCVH.

CONSIDERANT que ce groupement de commandes prendra fin au terme des travaux prévus par les plans pluriannuels susmentionnés,

CONSIDERANT que les besoins (travaux) sur la base desquels la procédure de passation sera conduite sont les suivants :

- **Végétation rivulaire :**

Tronçon 1 - Lergue

Tronçon 2 – Lergue

Tronçon 3 – Lergue

Tronçon 4 – Lergue

Option : Travaux post crue Lergue-Hérault

- **Atterrissements :**

AT L1 - Lergue

AT H12 – Hérault (1^{ère} partie)

AT H19 – Hérault

AT H20 - Hérault

Options : AT L3, AT L4, AT L6, AT L7, AT L8, AT H12 (2^{ème} partie)

CONSIDERANT que le détail des travaux est joint en annexe de la présente délibération et que le montant total prévisionnel de l'opération, dont le détail figure également en annexe, tous marchés et toutes tranches confondus, est aujourd'hui estimé à 775 650 € TTC pour les deux communautés, soit un coût prévisionnel pour la CCVH aujourd'hui estimé à 307 950 € TTC,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes ci-annexée relative aux travaux de restauration et d'entretien du Fleuve Hérault et de la Lergue Aval avec la Communauté de communes du Clermontais pour un montant prévisionnel pour la CCVH aujourd'hui estimé à 307 950 € TTC ;
- de désigner la Communauté de communes du Clermontais en tant que coordinatrice du groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à son exécution.

Transmission au Représentant de l'État

N° 1801 le 23/10/18

Publication le 23/10/18

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 23/10/18

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20181022-lmc1108187-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes





**Convention de groupement de commandes
entre la Communauté de Communes du Clermontais
et la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault**

**Constitution d'un groupement de commandes pour les travaux
prévus dans les plans pluriannuels de restauration et d'entretien sur
le Fleuve Hérault et la Lergue aval**

ENTRE

La **Communauté de communes du Clermontais**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude LACROIX, 20 Avenue Raymond Lacombe 34 800 CLERMONT L'HÉRAULT, agissant en application de la délibération en date du

ET

La **Communauté de communes Vallée de l'Hérault**, représentée par son Président, Monsieur Louis VILLARET, 2 parc d'activités de Camalcé 34 150 GIGNAC, agissant en application de la délibération n° ... en date du 22 octobre 2018.

Ci-dessous dénommés ensemble « les membres » de la convention.

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et en particulier son article 28.

La présente convention a pour but de définir l'objet et les modalités de son fonctionnement.

Article I : Objet

Après réalisation et réception des plans pluriannuels de restauration et d'entretien de la Lergue aval et du fleuve Hérault, il est nécessaire de mettre en œuvre les travaux qui y sont inscrits, en année une. Pour cela, la présente convention propose un groupement de commandes entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la Communauté de communes du Clermontais.

Les deux EPCI sont communément concernés par des travaux inscrits aux plans pluriannuels de restauration et d'entretien de la Lergue aval et de l'Hérault. Afin de permettre une cohérence et une homogénéité des travaux prévus, un des deux EPCI sera désigné coordinateur du groupement.

Le choix du coordinateur s'est porté sur la Communauté de communes du Clermontais puisque sans cela, elle ne peut bénéficier de certaines subventions.

La présente convention détaille les modalités effectives du groupement de commandes entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la Communauté de communes du Clermontais pour les travaux inscrits en année une dans les plans pluriannuels de restauration et d'entretien de la Lergue aval et de l'Hérault.

Les besoins (travaux) sur la base desquels la procédure de passation sera conduite sont les suivants :

- Végétation rivulaire :

Tronçon 1 - Lergue

Tronçon 2 – Lergue

Tronçon 3 – Lergue

Tronçon 4 – Lergue

Option : Travaux post crue Lergue-Hérault

- Atterrissements :

AT L1 - Lergue

AT H12 – Hérault (1^{ère} partie)

AT H19 – Hérault

AT H20 - Hérault

Options : AT L3, AT L4, AT L6, AT L7, AT L8, AT H12 (2^{ème} partie)

Le détail des travaux et leur plan de financement prévisionnel est joint en annexe de la présente convention.

Article 2 : Présentation des signataires

La **Communauté de communes du Clermontais** agit dans le cadre de sa compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » comprenant :

(1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

(2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce lac ou à ce plan d'eau

(5°) La défense contre les inondations et contre la mer

(8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Sont concernés, tous les cours d'eau inscrits dans les plans pluriannuels de restauration et d'entretien.

La **Communauté de communes Vallée de l'Hérault** agit dans le cadre de sa compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » comprenant :

(1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

(2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce lac ou à ce plan d'eau

(5°) La défense contre les inondations et contre la mer

(8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Sont concernés, tous les cours d'eau inscrit dans les plans pluriannuels de restauration et d'entretien.

Article 3 : Engagements

3.1. Engagements de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault :

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'engage à régler sa part financière pour la réalisation des travaux, prévus en année une, dans les plans pluriannuels de restauration et d'entretien de la Lergue aval et du fleuve Hérault.

3.2. Engagements de la Communauté de communes du Clermontais :

La Communauté de Communes du Clermontais est désignée par l'ensemble de ses membres en qualité de coordonnateur du groupement au sens l'article 28-II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le coordinateur s'engage à réaliser les travaux inscrits dans les plans pluriannuels de restauration et d'entretien de la Lergue aval et du fleuve Hérault, correspondant au territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Le coordonnateur sera chargé à ce titre de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et de désigner les attributaires du marché.

Plus précisément, La Communauté de Communes du Clermontais, en tant que coordonnateur, est chargée des missions suivantes :

Lors de la procédure de passation et d'attribution :

- Préparer la procédure de passation et élaborer les documents de la consultation et les documents contractuels (élaboration de l'avis d'appel public à la concurrence, règlement de consultation, acte d'engagement, cahier des charges administratives et techniques, pièces financières, etc.. ...);
- Procéder aux formalités de publicité et de procédure (publication de l'avis d'appel public à la concurrence, mise à disposition ou envoi aux entreprises des documents de la consultation, réception et analyse des candidatures et des offres, demande de compléments, négociations le cas échéant, envoi des lettres de « plaisir » et de regret, élaboration du rapport de présentation, transmission à la préfecture, demande des attestations fiscales et sociales au candidat retenu...) conformément aux besoins strictement définis par chacun des membres ;
- Organiser, convoquer et gérer la Commission d'appel d'offres.

Après l'attribution du marché :

- Signer les marchés, les notifier au nom de l'ensemble du groupement.

Au stade de l'exécution :

- Gérer les relations précontentieuses et les contentieux formés par ou contre le groupement
- Transmettre, si besoin, les marchés aux autorités de contrôle
- Conclure les contrats de travaux, et toute mission nécessaire à la réalisation des travaux
- Assurer la mise en œuvre et le suivi des travaux
- Solliciter et encaisser les subventions, sauf avis contraire des financeurs
- Assurer un suivi régulier de l'avancement des travaux auprès du délégant

3.3. Commission d'appel d'offres du groupement

Sur le fondement de l'article L1414-3 II et III du Code Général des Collectivités Territoriales :

La commission d'appel d'offres de la Communauté de communes du Clermontais est reconnue compétente pour procéder à la désignation des titulaires des marchés, dans le respect de ses règles de fonctionnement habituelles. Elle peut également être assistée par des agents de la Communauté de communes Vallées de l'Hérault, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Article 3.4. Adhésion et retrait du groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes par la signature de la présente convention, en y étant dûment habilité par délibération ou décision de son instance délibérante ou décisionnaire. Une copie de la délibération ou décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 4 : Conditions du groupement

Il n'y a pas de rémunération prévue pour cette convention.

Des pénalités pour non observation des obligations du coordinateur ne sont pas prévues ; seule une résiliation de la présente convention pourra être induite, et ce, uniquement en cas de force majeure.

Article 5 : Répartition des charges financières

Quand un tronçon ou atterrissement est commun à une commune de la Communauté de communes du Clermontais et à une commune de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault finance à 50% le coût des travaux, comme inscrit dans les plans pluriannuels de restauration et d'entretien de la Lergue aval et du fleuve Hérault, les 50% restant sont à la charge de la Communauté de communes du Clermontais.

La répartition financière n'a pas tenu compte des limites exactes des communes qui bordent les cours d'eau. Le coût des travaux prévus sur les tronçons communs aux deux EPCI a été divisé par deux, sans tenir compte du linéaire propre à chaque EPCI. Ceci dans le but de faciliter la mise en œuvre des travaux et s'appuyant sur le fait qu'ils seront bénéfiques, au même titre, pour les deux communautés de communes.

Le plan de financement est susceptible de modifications liées aux aléas de chantier.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'engage à procéder :

- Au versement d'une avance de 5% du montant des travaux, qui interviendra sur présentation de l'ordre de service de commencement des travaux,
- Au versement de 50% des demandes d'acomptes présentées par les entreprises,
- Au versement du solde sur présentation du procès-verbal de réception des travaux et du décompte général définitif.

La Communauté de communes du Clermontais s'engage à reverser à la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault les subventions lui revenant dès perception.

Article 6 : Modalité de contrôle technique financier et comptable

La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault se réserve le droit de demander l'état comptable des opérations à la Communauté de communes du Clermontais qui s'engage à tenir cet état à jour et à leur disposition.

La réception des travaux est subordonnée à l'accord préalable de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault.

Article 7 : Durée

La durée de la convention est celle de la durée des travaux. Elle commence à la signature de la présente convention et prend fin après réception des travaux prévus et paiement de l'ensemble des sommes dues par chaque collectivité.

Article 8 : Modification de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par les membres de la convention. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres de la convention sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres de la convention a approuvé les modifications.

Article 9 : Résiliation

La présente convention ne pourra être dénoncée par ses membres, sauf impossibilité manifeste de réaliser l'opération en cas de force majeure.

Article 10 : Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute difficulté susceptible de résulter de l'interprétation ou de l'application de la présente convention. A défaut, toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à en deux exemplaires,

Le 2018,

Pour la Communauté de communes
du Clermontais

Monsieur le Président,

Jean-Claude LACROIX

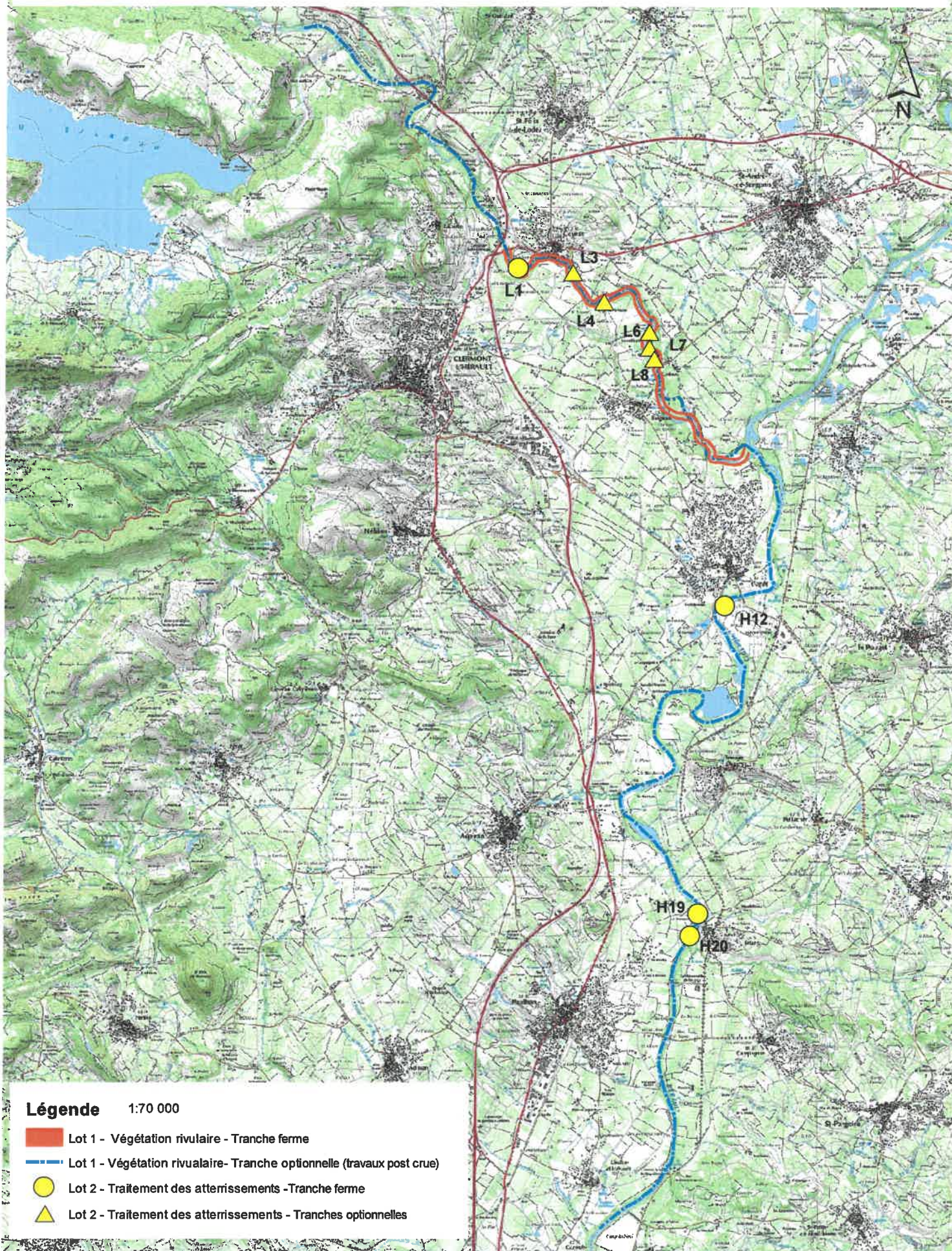
Pour la Communauté de communes
Vallée de l'Hérault

Monsieur le Président,

Louis VILLARET

LOCALISATION TRAVAUX LERGUE AVAL - HERAULT

Tranche 1- 2018/2019



**Annexe 1 : Détail des travaux et plan de financement
Prévisionnels**

			TOTAL HT TRX	TOTAL € TTC TRX	
LOT 1 VEGETATION RIVULAIRE					
Tranche ferme	Tronçon 1 - Lergue	CCC	11 700	14 040	
	Tronçon 2 - Lergue	CCC	14 300	17 160	
	Tronçon 3 - Lergue	CCC	6 000	7 200	
		CCVH	6 000	7 200	
	Tronçon 4 - Lergue	CCC	16 100	19 320	
		CCVH	16 100	19 320	
	SOUS TOTAL	CCC	48 100	57 720	
CCVH		22 100	26 520		
CCC+CCVH		70 200	84 240		
Tranche optionnelle	Travaux post crue Lergue - Herault	CCC	50 000	60 000	
		CCVH	50 000	60 000	
	SOUS TOTAL	CCC+CCVH	100 000	120 000	
TOTAL LOT 1		CCC	98 100	117 720	
		CCVH	72 100	86 520	
		CCC+CCVH	170 200	204 240	
LOT 2 ATERRISSEMENTS					
Tranche ferme	AT L1 - Lergue	CCC	23 100	27 720	
	AT H12 (1ère partie) - Herault	CCC	50 000	60 000	
		CCVH	50 000	60 000	
	AT H19 - Herault	CCVH	55 400	66 480	
	AT H20 - Herault	CCC	17 500	21 000	
		CCVH	17 500	21 000	
	SOUS TOTAL	CCC	90 600	108 720	
CCVH		122 900	147 480		
CCC+CCVH		213 500	256 200		
Tranches optionnelles	N°1	AT L3 - Lergue	CCC	39 490	47 388
		SOUS TOTAL	CCC	39 490	47 388
	N°2	AT L4 - Lergue	CCC	99 935	119 922
		SOUS TOTAL	CCC	99 935	119 922
	N°3	AT L 6 - Lergue	CCC	8 100	9 720
			CCVH	8 100	9 720
		SOUS TOTAL	CCC+CCVH	16 200	19 440
		AT L7 - Lergue	CCC	13 650	16 380
	CCVH		13 650	16 380	
	SOUS TOTAL		CCC+CCVH	27 300	32 760
	N°4	AT L8 - Lergue	CCC	12 375	14 850
			CCVH	12 375	14 850
		SOUS TOTAL	CCC+CCVH	24 750	29 700
	N°5	AT H12 (2ème partie) - Héault	CCC	27 500	33 000
			CCVH	27 500	33 000
		SOUS TOTAL	CCC+CCVH	55 000	66 000
	Toutes	SOUS TOTAL	CCC	201 050	241 260
			CCVH	61 625	73 950
			CCC+CCVH	262 675	315 210
	TOTAL LOT 2		CCC	291 650	349 980
			CCVH	184 525	221 430
			CCC+CCVH	476 175	571 410
	TOTAL LOT 1 + LOT 2		CCC	389 750	467 700
		CCVH	256 625	307 950	
		CCC+CCVH	646 375	775 650	

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 octobre 2018

MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ - TRAVAUX DE CONFORMITÉ
COMMUNE DE LA BOISSIÈRE
CONVENTION DE MUTUALISATION POUR LA MISE À DISPOSITION
DU SERVICE OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 octobre 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Jean BRENGUES suppléant de Madame Véronique NEIL, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations : Madame Annie LEROY À Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Amélie MATEO À Monsieur Jean-François SOTO, Madame Béatrice FERNANDO À Mme Nicole MORERE, Mme Maria MENDES CHARLIER À Monsieur Henry MARTINEZ

Excusés : M. Gérard CABELLO

Absents : M. Philippe MACHETEL, Monsieur David CABLAT, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Isabelle ALIAGA, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Quorum : 24	Présents : 37	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-1 et D.5211-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence en matière d'aménagement de l'espace ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation et le contenu type des conventions subséquentes ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de La Boissière en date du 27 octobre 2015 se prononçant favorablement sur le schéma de mutualisation et le contenu type des conventions subséquentes ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de La Boissière en date du 17 décembre 2015 approuvant la convention type de mutualisation du service Opérations d'aménagement via une mise à disposition descendante de service ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de La Boissière en date du 6 juillet 2017 se prononçant favorablement sur la mise en œuvre des travaux de conformité au titre de l'agenda d'accessibilité programmé et autant M. le maire à signer la convention de mutualisation afférente ;

VU la saisine du comité technique de la communauté de communes qui se réunira le 24 octobre 2018.

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en œuvre d'un agenda d'accessibilité programmé, la Commune de la Boissière a réalisé un diagnostic de ces établissements recevant du public par QUALICONSULT,

CONSIDERANT qu'il ressort de ce diagnostic la nécessité de réaliser certains travaux d'aménagement dont le montant est estimé à 42 000 € HT,

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme de travaux, la commune de la Boissière sollicite les services de la communauté de communes pour assurer la conduite de l'opération, dans le cadre d'une convention de mutualisation,

CONSIDERANT qu'il est précisé que le coût journalier de la mise à disposition du service est fixé à 200 € pour l'année 2018, et que la quotité d'utilisation du service pour l'opération est estimée à 12,25 jours soit 2 450 €,

CONSIDERANT que la communauté de communes dispose d'un savoir-faire opérationnel en matière d'opérations d'aménagement au titre de ses compétences obligatoires "aménagement de l'espace" et "développement économique",

CONSIDERANT que dans le cadre d'une bonne organisation des services, c'est-à-dire afin de rationaliser leur fonctionnement et de permettre une amélioration du service public rendu aux usagers, il y a lieu d'organiser une mutualisation descendante au profit de la commune, dans le respect de la réglementation applicable,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur la mise en place d'une convention de mutualisation avec la commune de La Boissière en vue de la mise à disposition du service opérations d'aménagement pour la mise en œuvre des travaux de conformité au titre de l'agenda d'accessibilité programmé, prenant effet à compter de la date de sa signature jusqu'au 1er janvier 2019, pour un coût estimé de 2 450 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette convention jusqu'à son terme.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1802 le 23/10/18

Publication le 23/10/18

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 23/10/18

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20181022-ImcI108175-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Convention de mutualisation

Mise à disposition de service Opérations d'Aménagement

MISE EN OEUVRE DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE – TRAVAUX DE
CONFORMITE

Commune de La Boissière

**Une volonté partagée pour
un développement harmonieux
des communes et de la Communauté
de communes Vallée de l'Hérault**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, située 2 Parc d'activités de Camalcé, 34150 GIGNAC, représentée par M. Louis VILLARET agissant en sa qualité de Président, ci-après désignée « **la Communauté de communes** »,

D'UNE PART,

ET

La commune de La Boissière, domiciliée 6, rue de la Poste 34150 LA BOISSIERE, représentée par M. Jean-Claude CROS en sa qualité de Maire, ci-après désignée « **la Commune** »,

D'AUTRE PART

Ensemble désignés ci-après « **les Parties** »,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier les articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n°201-1-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence en matière d'aménagement de l'espace ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de la Boissière en date du **27 octobre 2015** se prononçant favorablement sur le schéma de mutualisation ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de la Boissière en date du **17 décembre 2015** approuvant la convention type de mutualisation du service Opérations d'aménagement via une mise à disposition descendante de service ;

VU la délibération du conseil municipal en date du **6 juillet 2017** se prononçant favorablement sur la mise en œuvre des travaux de conformité au titre de l'agenda d'accessibilité programmé et autant M. le maire à signer la convention de mutualisation afférente ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **22 octobre 2018** se prononçant favorablement sur la présente convention et autorisant le président à la signer ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation et autorisant le président à signer les conventions subséquentes ;

Vu les avis du comité technique de la Communauté de communes en date des 16 décembre 2015 et **24 octobre 2018**.

Considérant que la Communauté de communes dispose d'un savoir-faire opérationnel en matière d'opérations d'aménagement au titre de ses compétences obligatoires « aménagement de l'espace » et « développement économique » ;

Considérant que dans le cadre d'une bonne organisation des services, c'est-à-dire afin de rationaliser leur fonctionnement et de permettre une amélioration du service public rendu aux usagers, il y a lieu d'organiser une mutualisation descendante au profit de la Commune, dans le respect de la réglementation applicable.

PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un agenda d'accessibilité programmé, la Commune de la Boissière a réalisé un diagnostic de ces établissements recevant du public par QUALICONSULT.

Il ressort de ce diagnostic la nécessité de réaliser certains travaux d'aménagement dont le montant est estimé à 42 000 € HT.

Article 1^{er} - Objet de la convention

1.1 Service(s) Mis à disposition :

Par accord entre les parties ci-dessus identifiées, les services intercommunaux faisant l'objet d'une mise à disposition sont les suivants :

Dénomination des services ou partie(s) de service(s)	Placé sous l'autorité de	Nombre d'agent exprimé en ETP
Direction de l'Aménagement de l'espace : - Service Opération d'investissement (OI)	- Directeur général adjoint - Responsable du service OI & EPC	- 1 ETP titulaires de catégorie A ; - 0 ETP titulaires de catégories B ;

Si la Communauté décide de réorganiser ses services, ce qu'elle est toujours libre de faire, elle notifiera à la Commune, sous quinze jours et par tout moyen écrit qu'elle jugera bon d'utiliser, toute information utile à la bonne compréhension de sa nouvelle organisation avec une indication des personnes et services en charge du service mis à la disposition de la Commune en vertu de la présente convention, sans qu'un avenant aux présentes soit nécessaire, dès lors que les volumes financiers globaux correspondant au coût de fonctionnement du service restent les mêmes.

La Communauté s'engage par ailleurs à assortir cette réorganisation d'un tableau de correspondance résultant de la nouvelle organisation.

1.2 Biens du service mis à disposition :

Les biens affectés aux services mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par la Communauté, même s'ils sont mis à la disposition de la Commune.

La Communauté établira une liste annuelle des principaux biens acquis ou loués et mis à la disposition de la Commune. Cette liste sera remise après chaque adoption de compte administratif par la communauté à la commune, sans que cela entraîne obligation d'annexer cette liste aux présentes ni de passer un avenant à la présente convention.

Article 2 – Situation du service et des agents mutualisés

Les agents, exclusivement pour l'exécution de l'objet de la présente convention, sont de plein droit mis à la disposition du maire de la commune et en sont individuellement informés.

Ils demeurent statutairement employés par la Communauté, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. A ce titre, ils continuent de percevoir la rémunération versée par leur autorité de nomination qui continue de gérer leur situation administrative (position statutaire et déroulement de carrière). Leur régime indemnitaire ne s'en trouve pas changé.

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées par le bénéficiaire de la convention aux agents du service mutualisé relèvent de la responsabilité exclusive de la commune, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

Les agents sont placés pour l'exercice des fonctions liées à l'exécution de l'objet de la présente convention sous l'autorité fonctionnelle du maire.

Le maire fixe les conditions de travail des personnels mis à disposition et adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service, sous réserve de respecter la programmation des travaux des services établie conjointement, au début de chaque année civile, par les élus municipaux et communautaires et les agents concernés ou leurs représentants.

En cas de difficulté pour programmer les travaux confiés aux agents du service mutualisé, un arbitrage sera réalisé, selon la procédure suivante :

- les directeurs généraux (ou leurs adjoints) tentent de trouver un compromis entre les besoins de chacune des entités ;
- à défaut d'accord, les directeurs généraux des services seront amenés à trouver une solution, en lien, si nécessaire avec les élus concernés.

L'autorité fonctionnelle contrôle l'exécution des tâches. Le maire, sous sa surveillance et sa responsabilité peut, par arrêté, donner délégation de signature au chef dudit service pour l'exécution des missions qu'il lui confie en application de l'alinéa précédent.

Les chefs de chacun des services mutualisés devront dresser un état des recours à leur service par la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition. Cet état sera adressé en fonction du stade d'avancement de l'opération sur la base des phases détaillées dans le paragraphe 3.3 aux directeurs généraux des services des deux collectivités.

Le président de la communauté, autorité d'origine des agents, prend les décisions relatives aux congés des agents après accord du maire de la commune concernée par la mise à disposition.

Il prend également les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation, à la formation syndicale et à l'aménagement de la durée de travail après accord de la commune d'accueil.

Le président de la communauté, ayant le pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il peut être saisi par le maire de la commune bénéficiaire de la mise à disposition.

Un rapport sur la manière de servir peut-être établi pour chaque agent mis à disposition par le supérieur hiérarchique au sein de la commune d'accueil. Ce rapport est assorti d'une proposition d'évaluation. Ce rapport est ensuite transmis à la communauté après que les agents aient été mis en mesure de formuler leurs observations.

Article 3 – Conditions financières et modalités de remboursement

La Commune s'engage à rembourser à la Communauté les coûts de fonctionnement engendrés par la mise à disposition, à son profit, du service identifié à l'article 1 de la présente convention.

Le remboursement des frais de fonctionnement s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées pour la commune bénéficiaire de la mise à disposition.

3-1 La détermination du coût unitaire de fonctionnement (Cf. Détails du calcul en Annexe 1) :

La Communauté ayant mis à disposition un service déterminera le coût unitaire de son fonctionnement, chaque année, à partir des dépenses inscrites dans le dernier compte administratif, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Une unité correspond à une utilisation du service mutualisé par la collectivité bénéficiaire.

Ce coût comprend:

- Charges salariales annuelles + charges annuelles spécifiques au fonctionnement du service ;
- Charges annuelles environnées : charges de fonctionnement du siège, dépenses de formation de la CCVH, dépense de téléphonie/télécopie, dépenses de personnels des services transversaux ;

Le montant de ces charges annuelles est ramené à un coût journalier représentant l'unité de coût de fonctionnement.

Un état annuel devra dresser la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement, sur la base des états en fonction du stade d'avancement de l'opération sur la base des phases détaillées dans le paragraphe 3.3 dressés par les chefs de services, précisés à l'article 2 de la présente convention.

D'autres dépenses pourront être comprises dans le coût unitaire, à la condition que les deux parties l'acceptent, par voie d'avenant, avant l'expiration du délai prévu au 3-2 du présent article et qu'elles aient un lien avec le fonctionnement du service.

3-2 Délai de calcul du montant du remboursement

Le coût unitaire sera porté à la connaissance des bénéficiaires de la mise à disposition de services, chaque année, avant la date d'adoption du budget, prévue à l'article L. 1612-2 du Code général des collectivités territoriales, soit avant le 31 mars de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 15 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants.

3-3 Prévision d'utilisation

La quotité d'utilisation du service mis à disposition est fonction de l'opération et répond à la programmation présentée en annexe II.

Cette quotité peut être modifiée d'un commun accord entre les parties, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatée par les parties, conformément à l'article 4 de la présente convention.

3-4 Périodicité de remboursement

Le remboursement effectué par la commune bénéficiaire de la mise à disposition fait l'objet d'un versement aux termes de chaque phase détaillée à l'article 3.3, dont le montant est fixé au nombre d'unité de coût de fonctionnement consommé sur la base des états visés à l'article 2. A charge pour la Communauté de communes d'émettre les titres de recettes correspondants.

Une régularisation intervient dans les deux mois suivant l'adoption du compte administratif de la Communauté de communes.

Article 4 : Commission paritaire de gestion du service mis à disposition

Un suivi du fonctionnement de la mise à disposition est assuré à minima une fois par an au sein d'une commission paritaire de gestion dont les membres sont désignés à raison d'un binôme Technicien(s) /Elu(s) pour les communes ayant une convention de mutualisation de mise à disposition du service opérations d'aménagement et d'un binôme Technicien/Elu pour la Communauté de communes.

Cette commission est créée pour :

- réaliser un rapport annuel sur la mise en œuvre et la gestion de la mise à disposition. Ce rapport est intégré ou annexé au rapport annuel d'activité de la Communauté visé à l'article L. 5211-39, alinéa 1^{er}, du CGCT ;
- examiner les conflits qui lui sont soumis ;
- le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre la Communauté et la Commune.

Article 5 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention commence à courir à compter de sa signature et s'achève le 1^{er} janvier 2019 à minuit.

Elle pourra être prorogée par délibérations concordantes des organes délibérants de la Commune et de la Communauté.

Elle peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins six mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

En cas de résiliation anticipée, les contrats éventuellement conclus pour des biens ou des services mis à disposition sont automatiquement transférés à la commune pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de la Communauté, dans les contrats conclus par ses soins pour les services faisant l'objet des présentes.

Article 6 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Montpellier.

Article 7 : Dispositions terminales

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de la Communauté et de la Commune.

Fait à GIGNAC, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la Communauté de
communes Vallée de l'Hérault

Le Maire de la Commune
de La Boissière

ANNEXE I : principe du calcul du coût journalier

	Nature dépenses à prendre en compte	Correspondance budgétaire	Montant	Montant annuel retenu*
1	Traitement brut annuel + charges patronales liées	Chap.012 - formation - assurance personnel	40 000 €	40 000 €
2	Dépenses annuelles d'assurance charges de personnel	Chap.012 art.6455		0 €
3	Charges générales annuelles de fonctionnement du siège	Chap.011 service ADM - art.6281/63512/6353	288 200 €	5 056 €
4	Dépenses annuelles de formation de la CCVH	Chap.012 art.6488	35 000 €	175 €
5	Dépenses annuelles de téléphonie/télécopie	Chapitre 011 art.6262 et 6256 SI	191 770 €	959 €
6	Dépenses annuelles personnel services transversaux	Chapitre 012 services RH FIN SECR	510 900 €	2 555 €
7	Autres frais: achat logiciel	Chapitre 20 art.2051		0 €
8	Autres frais: maintenance annuelle logiciel	Chapitre 011 art.6256 service SI		0 €
9	Autres frais: achat véhicules (optionnel)	Chapitre 21 art.2182	12 000 €	2 400 €
10	Autres frais: achat équipement divers	Chapitre 21 art.2188		0 €
	Total coût annuel	Somme des dépenses par nature		51 144 €
	Total coût journalier / Coût Unité de fonctionnement	Calculé sur la base d'une année de 256 jours		200 €

La quotité d'utilisation du service mis à disposition est fonction de l'opération et répond à la programmation suivante :

ANNEXE II : prévision d'utilisation

	Durée/tâche (jour)	Responsable de la mission		Chargé d'opération		Service spécialisé		Total coût par mission	Total coût par phase	Taux par phase
		Jour	Coût	Jour	Coût	Jour	Coût			
PHASE 1 : Montage et programmation										
Mise au point programme	1,75	0,25	50,00 €	1,5	300,00 €			350,00 €	500,00 €	20%
Animation des réunions de programmation	0,5	0,25	50,00 €	0,25	50,00 €			100,00 €		
Bilan prévisionnel d'opération	0,25	0	- €	0,25	50,00 €			50,00 €		
Assistance pour le montage financier	0	0	- €			0	0	- €		
Dossiers demande de financements	0	0	- €			0	0	- €		
PHASE 2 : Consultation maîtrise d'œuvre										
Rédaction des pièces	0	0	- €	0	- €			- €	- €	0%
Analyse des offres	0	0	- €	0	- €			- €	- €	
Réunion Commission d'appel d'offre	0	0	- €	0	- €			- €	- €	
Rapport du conducteur d'opération	0	0	- €	0	- €			- €	- €	
PHASE 3 études de maîtrise d'œuvre										
Esquisse	0	0	- €	0	- €			- €	- €	0%
APS	0	0	- €	0	- €			- €	- €	
APD-PC (suivi)	0	0	- €	0	- €			- €	- €	
Pro/DCE	0	0	- €	0	- €			- €	- €	
Préparation et choix SP5, CT	0	0	- €	0	- €			- €	- €	
Préparation et choix assurances (DO, TRC...)	0	0	- €	0	- €			- €	- €	
Suivi financier et bilan	0	0	- €	0	- €			- €	- €	
PHASE 4 : Réalisation - suivi des contrats										
Appel d'offres - production des pièces	2,25	0,25	50,00 €	2	400,00 €			450,00 €	1 900,00 €	78%
Ouverture, analyse et négociations	0,75	0,25	50,00 €	0,5	100,00 €			150,00 €		
Démarrage du chantier	0,5	0	- €	0,5	100,00 €			100,00 €		
Réunion hebdomadaire (durée estimative chantier 6 mois)	3			3	600,00 €			600,00 €		
Suivi administratif et financier	1,5	0,5	100,00 €	1	200,00 €			300,00 €		
Suivi juridique	0,5	0	- €			0,5	100,00 €	100,00 €		
Réception	1	0	- €	1	200,00 €			200,00 €	50,00 €	2%
Phase 5 : Année de parfait achèvement et quitus										
Levée des réserves	0,25	0	- €	0,25	50,00 €			50,00 €		
Réunions régulières	0	0	- €					- €		
Problème exceptionnel (contentieux, DO)	0	0	- €					- €		
Solde et quitus	0	0	- €	0	- €			- €		
Total jour	12,25								2 450,00 €	100%
								Total	2 450,00 €	100%
								Montant prévisionnel de l'opération :	42 000,00 €	
								Taux honoraire / montant prévisionnel opération	5,8%	

· République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : **lundi 22 octobre 2018**

LOGEMENT SOCIAL
AIDE À LA RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL SITUÉ À POUZOLS.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 octobre 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Jean BRENGUES suppléant de Madame Véronique NEIL, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations :

Madame Annie LEROY À Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Amélie MATEO À Monsieur Jean-François SOTO, Madame Béatrice FERNANDO À Mme Nicole MORERE, Mme Maria MENDES CHARLIER À Monsieur Henry MARTINEZ

Excusés :

M. Gérard CABELLO

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur David CABLAT, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Isabelle ALIAGA, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Quorum : 24	Présents : 37	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU, ensemble la délibération n°1552 du conseil communautaire en date du 27 novembre 2017 définissant l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes, et en particulier sa compétence facultative en matière de politique du logement, comprenant notamment les actions et aides financières en faveur du logement social ;

VU la délibération n°1514 en date du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil communautaire a adopté son Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016-2021.

VU le règlement d'intervention du PLH en vigueur adopté par la délibération n°339 du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2010 ;

CONSIDERANT que la commune de Pouzols, souhaite diversifier son offre de logements et produire des logements locatifs sociaux, objectifs fixés par le PLH de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, à laquelle elle appartient,

CONSIDERANT que c'est dans ce cadre que la commune de Pouzols a décidé le 28/09/2018 de réhabiliter un logement communal de 67 m² de type T3 situé avenue de Canet (parcelle AE 85) et d'en permettre la location en tant que logement social,

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation envisagés permettront de résoudre les conditions d'inconfort actuels du logement et d'assurer une meilleure performance énergétique du bâtiment,

CONSIDERANT que la commune, par cette réhabilitation, souhaite contribuer au développement d'une offre locative sociale à Pouzols,

CONSIDERANT que ce projet de réhabilitation permet de répondre à différents objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes approuvé le 10 juillet 2017 (développement de l'offre locative sociale, réinvestissement des centres anciens, diversification de l'offre en logements, ...),

CONSIDERANT que le programme de travaux de réhabilitation de ce logement est estimé à 48 000 euros HT,

CONSIDERANT que malgré les différentes aides apportées par le Conseil général (Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale), l'Etat et le Conseil régional ainsi que la possibilité de contracter un prêt avantageux pour les travaux, ces opérations sont difficiles à équilibrer et représentent souvent pour les communes un coût non négligeable,

CONSIDERANT que c'est dans ce cadre que la Communauté de communes, au travers du règlement d'intervention du PLH, propose les aides financières suivantes :

- la prise en charge des frais de maîtrise d'œuvre. Cette aide comprend la prise en charge des frais d'architecte pour la réalisation du projet de réhabilitation. Le montant de cette aide est plafonné à 20 000€,
- l'octroi d'une subvention d'équilibre du projet financier de l'opération. Lors de l'élaboration des tableaux financiers prévisionnels, la Communauté de communes propose de financer 30% du déficit initial de l'opération plafonnée à 15 000 €/logement et 80 000 €/opération.

CONSIDERANT que l'opération étant équilibrée dans la première année, la Communauté de communes pourrait octroyer un fonds de concours d'un montant de 5 000 € pour la prise en charge des frais de maîtrise d'œuvre, correspondant aux honoraires d'architecte,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'émettre un avis favorable pour l'octroi, dans le cadre de la réhabilitation d'un logement communal, d'un fonds de concours de 5 000 € à la commune de Pouzols correspondant à la prise en charge des frais de maîtrise d'œuvre,
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement de cette aide sur présentation des pièces justificatives,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes au versement de cette aide et accomplir l'ensemble des formalités utiles y afférentes.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1803 le 23/10/18
Publication le 23/10/18
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23/10/18
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20181022-lmc1108189-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 octobre 2018**  
~~~~~

**CONVENTION OPÉRATIONNELLE TRIPARTITE "CENTRE-BOURG" SUR LA COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE - ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER OCCITANIE
ACQUISITION FONCIÈRE EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DE
CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET D'UNE VOIRIE
SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION TRIPARTITE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 octobre 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Jean BRENGUES suppléant de Madame Véronique NEIL

Procurations :

Madame Annie LEROY À Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Amélie MATEO À Monsieur Jean-François SOTO, Madame Béatrice FERNANDO À Mme Nicole MORERE, Mme Maria MENDES CHARLIER À Monsieur Henry MARTINEZ

Excusés :

M. Gérard CABELLO

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur David CABLAT, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Isabelle ALIAGA, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Quorum : 24	Présents : 37	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Etablissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR), en particulier son article 2 alinéa 2 ;

VU le décret n°2017-836 du 5 mai 2017 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes, en particulier sa compétence relative à la politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

VU la délibération n°1201 du conseil communautaire du 19 octobre 2015 approuvant la convention opérationnelle tripartite « centre bourg » sur la commune de Saint Pargoire en vue de la réalisation d'une opération de logements sociaux et d'une voirie ;

VU la délibération du bureau de l'Etablissement Public Foncier de Languedoc Roussillon du 25 juin 2015 approuvant ladite convention ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Pargoire du 30 juillet 2015 approuvant ladite convention ;

VU la délibération n°1514 du conseil communautaire du 10 juillet 2017 relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat 2016-2021.

CONSIDERANT que dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, la Communauté de communes a décidé de mettre en place des actions visant à promouvoir la mobilisation du foncier pour contribuer aux besoins de logements sociaux et à la mixité sociale de l'habitat par des opérations de renouvellement urbain sur le territoire intercommunal,

CONSIDERANT que dans ce sens, une opportunité foncière avait été identifiée sur la commune de Saint-Pargoire par le diagnostic foncier établi par l'EPF Occitanie,

CONSIDERANT qu'une opération d'aménagement visant la réalisation de 15 logements locatifs sociaux était pressentie sur les parcelles AB 577, 565 et 567 d'une superficie de 860 m², composées deux parcelles bâties et un terrain nu,

CONSIDERANT que ce projet devra permettre la production d'une offre locative sociale par la réhabilitation du parc ancien et également de contribuer à la requalification du centre bourg,

CONSIDERANT que la convention opérationnelle « centre bourg » n°2015H222 fut donc établie entre la commune de Saint Pargoire, l'EPF Occitanie et la Communauté de communes en date du 30 novembre 2015 pour une durée de 3 ans, à compter de la date d'approbation par le préfet de région et qu'elle permet de conduire sur le court terme l'acquisition foncière nécessaire à la réalisation du projet de logements sur le périmètre d'intervention,

CONSIDERANT que la Communauté de communes intervient auprès de la commune de Saint Pargoire :

- Pour apporter un appui technique lors de l'élaboration ou révision des documents d'urbanisme, dans la mise en place des outils fonciers, financiers et réglementaires afin de faciliter l'action foncière ;
- Pour apporter un appui technique afin de l'aider dans la formalisation de ses projets et dans la réalisation de logements locatifs sociaux ;
- Pour veiller auprès de l'Etat à l'obtention des agréments et à la disponibilité des financements annuels nécessaires à la réalisation de LLS.

CONSIDERANT que la communauté de communes s'est engagée auprès de l'EPF Occitanie à :

- Faciliter le rapprochement avec les bailleurs sociaux susceptibles d'intervenir pour permettre chaque fois que cela s'avèrerait possible un conventionnement direct avec eux, en concertation avec la commune ;
- L'informer de l'état d'avancement des projets ;

CONSIDERANT que l'EPF Occitanie s'est porté acquéreur de l'intégralité du foncier le 18 mai 2016.

Il comprend un immeuble à réhabiliter, un bâti devant être démoli et un terrain nu,

CONSIDERANT FDI Habitat, bailleur social, a été sollicité et a confirmé son intérêt pour réaliser le projet,

CONSIDERANT que le projet consistera en la création de 9 logements locatifs sociaux dans le cadre de la réhabilitation de l'immeuble existant et de 6 logements locatifs sociaux neufs sur la parcelle supportant le bâti à démolir,

CONSIDERANT qu'une parcelle nue d'une superficie approximative de 200 m² sera cédée à la commune en vue d'ouvrir la circulade entre la place Salengro et le boulevard de la victoire et contribuer ainsi à l'optimisation des flux dans le centre bourg,

CONSIDERANT la convention opérationnelle arrivant à terme prochainement, il convient, en entente entre les parties, d'en proroger la durée afin de permettre la bonne finalisation de cette opération,

CONSIDERANT que des études complémentaires sont en effet nécessaires en raison du mauvais état du sol sur la parcelle du projet neuf et de la fragilisation de la structure du bâtiment à réhabiliter.

CONSIDERANT aussi, que des études de voirie sont en cours de finalisation en lien avec les travaux envisagés par la commune,

CONSIDERANT qu'il est donc proposé de modifier l'article 1.2 « DUREE » de la convention susvisée afin de porter la durée initiale de 3 ans à 5 ans, à compter de la date d'approbation par le préfet de région, sous réserve de la validation par l'ensemble des instances concernées,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés

- d'approuver l'avenant n°1 ci-annexé à la convention opérationnelle tripartite "Centre-Bourg", à conclure avec la commune de Saint Pargoire et l'Établissement Public Foncier Occitanie en vue de proroger cette dernière de deux années complémentaires, la passant ainsi de trois à cinq ans ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant à la convention opérationnelle ainsi que tout document afférent à ce dossier ;
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1804 le 23/10/18

Publication le 23/10/18

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 23/10/18

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20181022-lmc1108190-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes





**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION OPERATIONNELLE**

« Centre bourg »

N° de la convention : 2015-H-222

Signé le
Approuvé par le préfet de région le.....

AVENANT N°1 A LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE N°2015-H-222

Entre

La commune de Saint Pargoire, représentée par Madame Agnès Constant, maire, dûment habilité à signer l'avenant n°1 à la convention par une délibération du conseil municipal en date du

Dénommée ci-après " la commune ",

La communauté d'agglomération Vallée de l'Hérault représentée par monsieur Louis Villaret, président, dûment habilité à signer l'avenant n°1 à la convention par une délibération du conseil communautaire en date du

Dénommée ci-après " Communauté de communes Vallée de l'Hérault ",

D'une part,

Et

L'établissement public foncier d'Occitanie, établissement d'État à caractère industriel et commercial dont le siège est domicilié au 1025 rue Henri Becquerel – Parc du Millénaire Bat. 19 - à Montpellier, inscrit au RCS de Montpellier n° 509 167 680, représenté par sa directrice générale, madame Sophie Lafenêtre, et agissant en vertu de la délibération du Bureau n°/....en date du 27 septembre 2018, approuvée le par le préfet de la région Occitanie,

Dénommé ci-après "EPF d'Occitanie",

D'autre part,

Préambule

Dans le cadre de la convention foncière signée le 30 novembre 2015 avec la commune de Saint-Pargoire et la communauté de communes Vallée de l'Hérault, l'EPF d'Occitanie s'est rendu propriétaire le 18 mai 2016 de l'intégralité du foncier concerné par la convention. Ce foncier est constitué d'un immeuble à réhabiliter, d'une dent creuse et d'un terrain nu destiné à être réintégré dans la voirie communale en vue de reconstituer la circulade autour du centre-ville.

Aussi, en parallèle de l'acquisition foncière, la commune a sollicité FDI Habitat afin de réaliser un projet de logements locatifs sociaux qui comprendra la réalisation de 9 logements dans l'immeuble à réhabiliter et la création de 6 logements neufs.

Il s'avère que la structure du bâtiment est relativement fragilisée nécessitant des études de structures et de voirie en lien avec les travaux envisagés pour ré-ouvrir la circulade.

Dans l'attente de ces études, il est nécessaire de prolonger la durée de la convention afin d'assurer le portage des biens jusqu'à la cession au FDI et à la commune de Saint-Pargoire.

Dès lors, une prorogation de la durée de la convention de deux années supplémentaires est nécessaire à la bonne finalisation de cette opération

Pour ces motifs, l'article 1.2 de la convention initiale sont modifiés suivant les conditions fixées aux articles suivants, conformément à :

- la délibération du conseil municipal en date du
- la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en date du
- et à la délibération du bureau de l'EPF d'Occitanie en date du 27 septembre 2018.

ARTICLE 1

L'article 1.2 « DUREE » de la convention susvisée, initialement rédigé comme suit :

« La présente convention est conclue pour une durée de **3 ans** à compter de sa date d'approbation par le préfet de région.
Cette durée peut être prolongée par voie d'avenant, notamment en cas de procédure contentieuse retardant la maîtrise foncière ».

Est remplacé par la disposition suivante :

« La présente convention est conclue pour une durée de **5 ans** à compter de sa date d'approbation par le préfet de région.»

ARTICLE 2

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées et applicables dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à

Le
En trois exemplaires originaux

L'établissement public foncier d'Occitanie La directrice générale, Sophie Lafenêtre	La communauté de communes Vallée de l'Hérault Le président, Louis Villaret	La commune de Saint Pargoire Le maire, Agnès Constant
--	---	--

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 octobre 2018**  
~~~~~

FÉRIES D'ANIANE
OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
À L'ASSOCIATION « LES FÉRIES D'ANIANE ».

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 octobre 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Christian VILONG, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Jean BRENGUES suppléant de Madame Véronique NEIL, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

Madame Annie LEROY \hat{A} Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Amélie MATEO \hat{A} Monsieur Jean-François SOTO, Madame Béatrice FERNANDO \hat{A} Mme Nicole MORERE, Mme Maria MENDES CHARLIER \hat{A} Monsieur Henry MARTINEZ

Excusés :

M. Gérard CABELLO

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur David CABLAT, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Isabelle ALIAGA, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Quorum : 24	Présents : 37	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier ses articles 9-1 et 10 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L 2311-7 et L 5211-36;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-1-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes et en particulier sa compétence obligatoire en matière de développement économique ;

VU le vote du budget primitif en date du 22 janvier 2018,

VU l'avis favorable du bureau de la communauté de communes en date du 11 décembre 2017, quant au versement d'une subvention de 2000 euros à l'association « Les fêtes d'Aniane ».

CONSIDERANT que l'association « Les fêtes d'Aniane », créée en 2009, est l'organisatrice de l'évènement « Les fêtes d'Aniane »,

CONSIDERANT que ce dernier, organisé à Aniane pendant un mois autour des fêtes de Noël, est un évènement important du territoire, rassemblant un public nombreux (plus de 70 000 visiteurs en 2016) autour de différentes manifestations, et notamment :

- *L'organisation de trois marchés de Noël, comptant en moyenne 60 exposants, principalement issus de la Vallée de l'Hérault et rassemblant 10 000 à 15 000 visiteurs sur les marchés ;*
- *Une parade de Noël ;*
- *Deux feux d'artifices ;*
- *Un salon du chocolat.*

CONSIDERANT que la subvention pour l'opération « Les fêtes d'Aniane » d'un montant de 2 000 euros, qui a fait l'objet d'un avis favorable du bureau, ainsi que d'un vote global au titre des subventions aux associations à l'occasion du vote du BP18, n'a toutefois pas été précisée nominativement, d'où la nécessité pour le conseil d'approuver le versement de cette subvention à l'association « Les fêtes d'Aniane »,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association « Les fêtes d'Aniane » pour l'organisation de la manifestation 2017/2018 intitulé "Les Fêtes d'Aniane" sur la commune d'Aniane,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités afférentes au versement de cette subvention.

Transmission au Représentant de l'État

N° 1805 le 23/10/18

Publication le 23/10/18

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 23/10/18

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20181022-lmc1108174-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 octobre 2018  
~~~~~

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)
EXERCICE 2017.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 octobre 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Jean BRENGUES suppléant de Madame Véronique NEIL, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations : Madame Annie LEROY À Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Amélie MATEO À Monsieur Jean-François SOTO, Madame Béatrice FERNANDO À Mme Nicole MORERE, Mme Maria MENDES CHARLIER À Monsieur Henry MARTINEZ

Excusés : M. Gérard CABELLO

Absents : M. Philippe MACHETEL, Monsieur David CABLAT, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Isabelle ALIAGA, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Quorum : 24	Présents : 37	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L 2224-5, D. 2224-1 à D. 2224-5, et L 1411-13 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence en matière d'assainissement non collectif ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions susvisées, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2017,

CONSIDÉRANT que ce rapport, une fois adopté, doit être présenté en conseil municipal par le maire, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être mis à la disposition du public pour permettre d'informer les usagers sur la gestion du service public,

CONSIDÉRANT que ce rapport contient obligatoirement des indicateurs de performance techniques et financiers,

CONSIDÉRANT les principaux indicateurs ci-dessous présentés, soit :

- 1168 installations sur le territoire (hors Montarnaud, Argelliers, Saint-Paul-et-Valmalle qui dépendent du SMEA du Pic Saint Loup)
- 165 contrôles périodiques de bon fonctionnement réalisés (tous les 4 ans)
- 50 dossiers de conception dont 33 installations nouvelles et 19 réhabilitations

CONSIDÉRANT que le budget est de 64 143.75€ en recettes dont 58 823.75€ de redevance annuelle, et de 60 415.43€ en dépenses dont une masse salariale de 58 979.97€.

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter le rapport de l'exercice 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ci-annexé ;
- d'inviter les maires de chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à la communauté de communes, à présenter au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice 2017, le rapport annuel qu'il aura reçu de la communauté de communes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 1806 le 23/10/18
Publication le 23/10/18
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23/10/18
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20181022-lmc1108191A-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



RAPPORT SUR
LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF

Exercice 2017

SOMMAIRE

1/ Présentation du service.....	1
1. Cadre réglementaire	1
2. Mode de gestion du service	1
2.1 <i>Population desservie</i>	1
2.2 <i>Territoire desservi</i>	1
2.3 <i>Indice de mise en œuvre</i>	2
2/ Indicateur de performance.....	3
1. Taux de conformité des dispositifs	3
2. Contrôle de conception	3
3. Contrôle de réalisation	3
4. Contrôle de l'existant	3
5. Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien	3
6. Contrôle de vente	4
3/ Tarification et recettes du service	4
1. Tarifs	4
2. Comptes	4
3. Bilan du programme de réhabilitation	5
4/ Financements des investissements.....	5

I/ Présentation du service

I. Cadre réglementaire

L'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « les communes assurent le contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif ».

Ces dispositions issues de la Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992 devaient être prises avant le 31 Décembre 2005, par la création d'un Service Public d'Assainissement Autonome (SPANC).

Le SPANC de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault a été mis en place en 2007 par la délibération du 18 Décembre 2006.

Le présent document a pour objet de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif conformément à l'article L2224-5 du code général des Collectivités Territoriales, et dont le contenu est fixé par le décret n°2007-675 et l'arrêté du 2 Mai 2007.

2. Mode de gestion du service

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est géré au niveau intercommunal par la Communauté de Commune Vallée de l'Hérault. Le service est exploité en régie. Etant un service Public à caractère Industriel et Commercial, cela implique un budget annexe équilibré par une redevance en contrepartie d'un service rendu et répondant aux règles comptables de la M49.

Les missions du service sont les suivantes :

- Réalisation des contrôles de conception : instruction de la filière, à l'état de projet.
- Réalisation des contrôles d'exécution : vérification des travaux par rapport au projet initialement validé et à la réglementation en vigueur.
- Réalisation des contrôles de l'existant : premier contrôle réalisé.
- Réalisation des contrôles de bon fonctionnement et de bon entretien : vérification des installations existantes tous les 4 ans.
- Réalisation des contrôles de vente : vérification des installations lors de cessions immobilières.

- Existence d'une étude de zonage : oui, date d'approbation : non
- Existence d'un règlement de service : oui, date d'approbation : 11/06/2018 non
- Existence d'une CCSPL : oui non

2.1 Population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **3955** Habitants.

2.2 Territoire desservi

Le SPANC gère les installations d'assainissement autonome de 28 des communes du territoire de la CCVH, ce qui représente **1582 installations** réparties de la façon suivante :

COMMUNE	NBR INST	COMMUNE	NBR INST
Aniane	90	Pouzols	35
Arboras	10	Puechabon	7

Argelliers	218	Puilacher	112
Aumelas	67	Saint André de Sangonis	104
Belarga	3	Saint Bazille de la Sylve	1
Campagnan	26	Saint Guilhem le Désert	13
Gignac	127	Saint Guiraud	23
Jonquières	8	Saint Jean de Fos	39
La Boissière	191	Saint Pargoire	93
Lagamas	22	Saint Saturnin de Lucian	3
Le Pouget	53	Saint Paul et Valmalle	49
Montarnaud	147	Tressan	95
Montpeyroux	25	Vendemian	3
Plaissan	16	TOTAL : 1582	
Popian	2		

2.3 Indice de mise en œuvre

L'indice de mise en œuvre est un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans le tableau A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le tableau A comptabilise au moins 100 points.

Caractéristiques	Note si OUI	Note si NON	Note CCVH
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre de l'Assainissement Non Collectif			
• Délimitation des zones d' Assainissement Non Collectif par délibération	20	0	0
• Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération	20	0	20
• Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des travaux réalisés ou réhabilités de moins de 8 ans	30	0	30
• Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et de bon entretien des autres installations.	30	0	30
SOUS TOTAL	100	0	80
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre de l'Assainissement Non Collectif			
• Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0	0
• Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation ou de réhabilitation des installations	20	0	0
• Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	10	0	0
TOTAL	140	0	80

L'indice de mise en œuvre de l'Assainissement Non Collectif pour l'année 2017 est de 80 (identique aux années précédentes). Il est à noter que cet indicateur ne peut être interprété en terme de « performance » du service car il ne contient pas d'informations sur la qualité des prestations assurées.

2/ Indicateur de performance

1. Taux de conformité des dispositifs

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Cet indice ne peut être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

2. Contrôle de conception

52 contrôles de conception réalisés en 2017 et répartis de la façon suivante :

- 33 dans le cas d'installation nouvelle
- 19 dans le cas de réhabilitation.

Evolution depuis 2013 :

Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
68	48	19	29	50

3. Contrôle de réalisation

28 contrôles d'exécution de travaux réalisés en 2017, répartis de la façon suivante :

- 13 dans le cas d'installation nouvelle
- 15 dans le cas de réhabilitation.

Evolution depuis 2013 :

Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
17	62	13	23	28

4. Contrôle de l'existant

1 contrôle de l'existant a été réalisé.

5. Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien

Le SPANC a pour obligation de vérifier périodiquement le bon fonctionnement et le bon entretien des installations d'assainissement autonome (périodicité de 4 ans). Ce contrôle permet de s'assurer que le dispositif n'est pas à l'origine de pollution et / ou de problèmes de salubrité publique. Il permet également d'informer et de conseiller l'usager.

165 contrôles ont été réalisés. Les avis sont répartis de la façon suivante :

- 7 installations jugées non conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installation.
- 82 installations jugées non conformes et ne présentant pas de risque avéré.
- 76 installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée.

6. Contrôle de vente

L'article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique précise l'obligation de contrôle de l'installation d'assainissement autonome à partir du 1^{er} Janvier 2011 lors de la vente d'un bien non raccordé au réseau d'assainissement public. En cas de contrôle inexistant ou daté de plus de 3 ans, la réalisation du contrôle est à la charge du vendeur. En cas de non-conformité, le nouvel acquéreur a un délai d'un an pour procéder à la mise en conformité de l'installation d'assainissement autonome.

14 contrôles réalisés.

Evolution depuis 2013 :

Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
14	20	9	7	14

3/ Tarification et recettes du service

I. Tarifs

La délibération du Conseil Communautaire du 17 Décembre 2007 a fixé les tarifs suivants :

- Contrôle de conception : 100€
- Contrôle de bonne exécution des travaux : 150€
- Contrôle périodique de bon fonctionnement et de bon entretien : 50€/an
- Contrôle en cas de vente : 100€
- Contrôle de diagnostique initial : 100€

Le Trésor Public assure le recouvrement de ces redevances pour le compte de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault.

2. Comptes

Recettes 2017			Dépenses 2017		
		Montant H.T	Montant H.T		
Redevances	Bon fonctionnement (50€/an)	58 823.75	Investissement	0	
	Conception		TOTAL		
	Réalisation		Fonctionnement	Charges à caractère social	576.53
	Diagnostic initial			Charges de personnel	58 979.97
	Ventes			Autres charges	478.13
Agence de l'eau	Charges exceptionnelles	181.80			
Subventions	Autres (subv reversées aux propriétaires)	/	Dotations aux amortissements	199	
Autres recettes	Autres recettes	/	TOTAL		
TOTAL Recettes		64 143.75	TOTAL Dépenses		
		Excédent	3 728.32 €		

3. Bilan du programme de réhabilitation

Il s'agit d'un partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse visant à aider financièrement les particuliers souhaitant réhabiliter leur assainissement autonome.

En 2010, au démarrage de l'action, 95 installations étaient potentiellement éligibles à cette aide.

En Juin 2016, à la clôture du 9^{ème} programme de l'Agence de l'Eau, 47 installations ont été réhabilitées. Ce qui représente un montant de 122 200 € euros versée aux particuliers ayant fait les travaux nécessaires de remise en état de leurs installations.

4/ Financements des investissements

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2017 est de 0 €.

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux (en €) :

Projets à l'étude	Montants prévisionnels
/	/

ARRETE

modifiant la délégation de signature faite au directeur général des services de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, Monsieur Joseph BROUSSET

Le Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9 qui prévoit que le président « *peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services [...]*,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n° 954 du 14 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

VU l'arrêté n°A188-2005 du 16 décembre 2005 portant nomination de Monsieur Joseph BROUSSET, attaché territorial,

VU l'arrêté n°A189-2005 du 16 décembre 2005 portant détachement de Monsieur Joseph BROUSSET sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

VU l'arrêté n°A2016-12 du 30 mai 2016 portant modification de la délégation de signature au directeur général des services, Monsieur Joseph BROUSSET,

VU l'arrêté n° A2018-16 du 31 octobre 2018 portant modification de la délégation de signature au directeur général des services techniques, Monsieur Olivier SAUZEAU,

VU l'arrêté n° A2018-17 du 31 octobre 2018 portant modification de la délégation de signature au directeur général adjoint des services, Monsieur Paul MIGNON ;

VU l'arrêté n°A2018-18 du 31 octobre 2018 portant délégation de signature au directeur du service des eaux de la Vallée de l'Hérault, Monsieur Jérôme DUBOST,

CONSIDERANT que la bonne administration de la communauté de communes exige que soit complétée la délégation de signature consentie au directeur général des services dans le cadre de ses attributions et compétences, mais également dans certains domaines en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général des services techniques, du directeur général adjoint des services, et du directeur du service des eaux de la Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT qu'il convient de donner un ordre de priorité lorsque les mêmes délégations sont consenties à plusieurs titulaires,

ARRETE :

Article 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2016-12 du 30 mai 2016 portant modification de la délégation de signature au directeur général des services.

Article 2 : Le Président, dans le cadre de ses pouvoirs propres et ceux délégués par le Conseil communautaire, donne délégation de signature à Monsieur Joseph BROUSSET, directeur général des services de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, **pour les affaires et actes suivants :**

- Courriers, attestations et déclarations relatifs à l'administration générale de l'établissement à l'exclusion de ceux relevant spécifiquement du fonctionnement des structures multi-accueil, mais également du pôle Aménagement – Environnement, de la direction des Eaux ainsi que du pôle Attractivité territoriale ;
- Documents relatifs aux agents de l'établissement, à savoir : ordres de mission ponctuels, permanents et de formations, états des frais de déplacement et des heures supplémentaires, inscriptions en formation et conventions de formation, attestations diverses, arrêtés d'autorisation d'utilisation du véhicule personnel, arrêtés d'imputabilité au service, arrêtés de congé longue maladie, arrêtés de congé longue durée, arrêtés de mise en disponibilité, conventions de stage ;
- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres impliquant une dépense inférieure au montant mentionné au 8° de l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, en fonctionnement comme en investissement, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Protocoles d'échange standard des pièces des marchés publics inférieurs aux seuils de procédure formalisée ;
- Tous bordereaux de mandats et de titres ;
- Bordereaux de réception des plis dans le cadre des procédures de passation des contrats publics ;
- Notifications des offres de la communauté de communes aux propriétaires fonciers, le cas échéant aux expropriés ;

- Dépôts de plaintes auprès des autorités judiciaires pour les atteintes faites aux agents dans le cadre de leur protection fonctionnelle ou aux biens de la communauté de communes ;
- Conventions de mise à disposition de salles intercommunales ;
- Conventions de mise à disposition/location des salles municipales du territoire pour les besoins des services ;
- Prêts de matériels intercommunaux auprès des associations et communes membres conformément à la délibération n°1222 du 14 décembre 2015 ;
- Demandes de prêts de matériels pour la communauté de communes ;
- Actes visant à l'aliénation de biens mobiliers et/ou immobiliers pour lesquels le conseil a expressément autorisé le président par habilitation ;
- Actes visant à l'acquisition de biens mobiliers et/ou immobiliers pour lesquels le conseil a expressément autorisé le président par habilitation ou délégation ;

Article 3 : Le Président, dans le cadre de ses pouvoirs propres et ceux délégués par le Conseil communautaire, donne délégation de signature à M. Joseph BROUSSET, directeur général des services, dans les cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier SAUZEAU, directeur général des services techniques, définis ci-après : congés, maladie, déplacements professionnels situés hors de la résidence administrative, absences et empêchements exceptionnels,

sur les affaires et actes suivants relevant de la direction « Aménagement de l'espace et environnement » (à l'exception de ceux relevant spécifiquement du service des eaux de la Vallée de l'Hérault) :

- Courriers et correspondances diverses (à l'exception des courriers particuliers), transmission de documents, demandes de pièces complémentaires, lettres d'information, attestations, services faits, certificats administratifs ;
- Réponses aux déclarations de projet de travaux (DT) et déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) dans le cadre de la réglementation anti-endommagement des réseaux de la communauté de communes ;
- Demandes de permis de construire, de démolir ou d'aménager et déclarations préalables de travaux pour le compte et sur les propriétés de la communauté de communes ;
- Demandes de permission de voirie ;
- Documents d'arpentage,
- Dossiers règlementaires d'autorisations ou de déclaration (ICPE, DLE, ...) ;
- Ordres de service n'engageant pas de modification financière à la fin du marché ;
- Contrats d'abonnement et ouverture de compteurs Electricité/Gaz/Eau...
- Dépôts de plaintes auprès des autorités judiciaires pour les atteintes faites aux agents dans le cadre de leur protection fonctionnelle ou aux biens de la communauté de communes.

Article 4 : Le Président, dans le cadre de ses pouvoirs propres et ceux délégués par le Conseil communautaire, donne délégation de signature à M. Joseph BROUSSET, directeur général des services, dans les cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul MIGNON, directeur général adjoint des services, définis ci-après : congés, maladie, déplacements professionnels situés hors de la résidence administrative, absences et empêchements exceptionnels,

sur les affaires et actes suivants relevant du Pôle Attractivité territoriale :

- Courriers et correspondances diverses à l'exception des courriers particuliers, attestations, déclarations, transmission de documents.


Article 5 : Le Président, dans le cadre de ses pouvoirs propres et ceux délégués par le Conseil communautaire, donne délégation de signature à M. Joseph BROUSSET, directeur général des services, dans les cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Jérôme DUBOST, directeur du service des eaux de la Vallée de l'Hérault et Olivier SAUZEAU, directeur général des services techniques, définis ci-après : congés, maladie, déplacements professionnels situés hors de la résidence administrative, absences et empêchements exceptionnels,

sur les affaires et actes suivants relevant du service des eaux de la Vallée de l'Hérault :

- Courriers et correspondances diverses (à l'exception des courriers particuliers), transmission de documents, demandes de pièces complémentaires, lettres d'information, attestations, services faits, certificats administratifs.
- Tous rapports et avis relatifs au contrôle des services publics d'eau et d'assainissement,
- Réponses aux déclarations de projet de travaux (DT) et déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) dans le cadre de la réglementation anti-endommagement des réseaux eau et assainissement de la communauté de communes,
- Demandes de permis de construire, de démolir ou d'aménager et déclarations préalables de travaux pour le compte et sur les propriétés de la communauté de communes,
- Demandes de permission de voirie,
- Documents d'arpentage,
- Dossiers règlementaires d'autorisations ou de déclaration (ICPE, DLE, ...)
- Dépôts de plaintes auprès des autorités judiciaires pour les atteintes faites aux agents dans le cadre de leur protection fonctionnelle ou aux biens de la communauté de communes.

Article 6 : La présente délégation est consentie jusqu'au terme de l'exercice du mandat du Président. Toutefois, dans l'intérêt du service, il peut y être mis fin à tout moment.

Le directeur général des services



Joseph BROUSSET

Fait à Gignac, le 31 octobre 2018



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'arrêté n° A2018-15
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente publication et/ou notification.
 - informe que le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur
- Transmis :
- à la Sous-préfecture de Lodève le 31/10/18. Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180101-lmc1108218-AI-1-1
 - au Trésorier de Gignac le

Publié le 02.11.2018

Notifié le 02.11.2018

summary

ARRETE

modifiant la délégation de signature faite au directeur général des services techniques de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, Monsieur Olivier SAUZEAU

Le Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9 qui prévoit que le président « *peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature [...] au directeur général des services techniques;* »
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU la délibération n°954 du 14 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
VU l'arrêté n°0262_2015 du 15 juin 2015 portant nomination de Monsieur Olivier SAUZEAU, ingénieur principal,
VU l'arrêté n°0263_2015 du 15 juin 2015 portant détachement de Monsieur Olivier SAUZEAU sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services techniques de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
VU l'arrêté n°A2016-23 du 2 août 2016 portant modification de la délégation de signature au directeur général des services techniques, Monsieur Olivier SAUZEAU,
VU l'arrêté n°A2018 -15 du 31 octobre 2018 portant modification de la délégation de signature au directeur général des services, Monsieur Joseph BROUSSET,
VU l'arrêté n° A2018 -17 du 31 octobre 2018 portant modification de la délégation de signature au directeur général adjoint des services, Monsieur Paul MIGNON,
VU l'arrêté n° A2018-18 du 31 octobre 2018 portant délégation de signature au directeur du service des eaux de la Vallée de l'Hérault, Monsieur Jérôme DUBOST,
VU l'arrêté n° A2018-19 du 31 octobre 2018 portant délégation de signature à la directrice adjointe du service ressources humaines, Mme Héloïse CHOURROUT,

CONSIDERANT que la bonne administration de la communauté de communes exige que soit complétée la délégation de signature consentie au directeur général des services techniques pour les affaires relevant de sa direction et dans le cadre de ses attributions et compétences, mais également dans certains domaines en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général des services, du directeur général adjoint des services, du directeur du service des eaux de la Vallée de l'Hérault et de la directrice adjointe du service ressources humaines,

CONSIDERANT qu'il convient de donner un ordre de priorité lorsque les mêmes délégations sont consenties à plusieurs titulaires,

ARRETE :

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°A2016-23 du 2 août 2016 portant délégation de signature au Directeur général des services techniques.

Article 2 : Le Président, dans le cadre de ses pouvoirs propres et ceux délégués par le Conseil communautaire, donne délégation à Monsieur Olivier SAUZEAU, directeur général des services techniques de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, à l'effet de signer pour les affaires relevant de la direction « **Aménagement de l'espace et Environnement** » (à l'exception de celles relevant spécifiquement du service des eaux de la Vallée de l'Hérault) et dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes suivants :

- Courriers et correspondances diverses (à l'exception des courriers particuliers), transmission de documents, demandes de pièces complémentaires, lettres d'information, attestations, services faits, certificats administratifs ;
- Réponses aux déclarations de projet de travaux (DT) et déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) dans le cadre de la réglementation anti-endommagement des réseaux de la communauté de communes ;
- Demandes de permis de construire, de démolir ou d'aménager et déclarations préalables de travaux pour le compte et sur les propriétés de la communauté de communes ;
- Demandes de permission de voirie ;
- Documents d'arpentage ;
- Dossiers règlementaires d'autorisations ou de déclaration (ICPE, DLE, ...) ;
- Ordres de service n'engageant pas de modification financière à la fin du marché ;
- Contrats d'abonnement et ouverture compteurs Electricité/GAZ/Eau... ;
- Dépôts de plaintes auprès des autorités judiciaires pour les atteintes faites aux agents dans le cadre de leur protection fonctionnelle ou aux biens de la communauté de communes.

Article 3 : Le Président, dans le cadre de ses pouvoirs propres et ceux délégués par le Conseil communautaire, donne délégation de signature à Monsieur Olivier SAUZEAU, directeur général des services techniques de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, dans les cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joseph BROUSSET, Directeur général des services, définis ci-après : congés, maladie, déplacements professionnels situés hors de la résidence administrative, absences et empêchements exceptionnels,

sur les affaires et actes suivants :

- Courriers, attestations et déclarations relatifs à l'administration générale de l'établissement à l'exclusion de ceux relevant spécifiquement du fonctionnement des structures multi-accueils, mais également du pôle Aménagement – Environnement, de la direction des Eaux ainsi que du pôle Attractivité territoriale ;
- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres impliquant une dépense inférieure au montant mentionné au 8° de l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, en fonctionnement comme en investissement, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Protocoles d'échange standard des pièces des marchés publics inférieurs aux seuils de procédure formalisée ;
- Tous bordereaux de mandats et de titres ;
- Bordereaux de réception des plis dans le cadre des procédures de passation des contrats publics ;
- Notifications des offres de la communauté de communes aux propriétaires fonciers, le cas échéant aux expropriés ;
- Dépôts de plaintes auprès des autorités judiciaires pour les atteintes faites aux agents dans le cadre de leur protection fonctionnelle ou aux biens de la communauté de communes ;
- Conventions de mise à disposition de salles intercommunales ;
- Conventions de mise à disposition/location des salles municipales du territoire pour les besoins des services ;
- Prêts de matériels intercommunaux auprès des associations et communes membres conformément à la délibération n°1222 du 14 décembre 2015 ;
- Demandes de prêts de matériels pour la communauté de communes ;
- Actes visant à l'aliénation de biens mobiliers et/ou immobiliers pour lesquels le conseil a expressément autorisé le président par habilitation ;
- Actes visant à l'acquisition de biens mobiliers et/ou immobiliers pour lesquels le conseil a expressément autorisé le président par habilitation ou délégation.

Article 4 : Le Président, dans le cadre de ses pouvoirs propres et ceux délégués par le Conseil communautaire, donne délégation de signature à M. Olivier SAUZEAU, directeur général des services techniques, dans les cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme DUBOST, directeur du service des eaux de la Vallée de l'Hérault définis ci-après : congés, maladie, déplacements professionnels situés hors de la résidence administrative, absences et empêchements exceptionnels,

sur les affaires et actes suivants relevant du service des eaux de la Vallée de l'Hérault :

- Courriers et correspondances diverses (à l'exception des courriers particuliers), transmission de documents, demande de pièces complémentaires, lettres d'information, attestations, services faits, certificats administratifs,
- Tous rapports et avis relatifs au contrôle du service public d'assainissement non collectif,
- Réponses aux déclarations de projet de travaux (DT) et déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) dans le cadre de la réglementation anti-endommagement des réseaux de la communauté de communes,
- Demandes de permis de construire, de démolir ou d'aménager et déclarations préalables de travaux pour le compte et sur les propriétés de la communauté de communes,
- Demandes de permission de voirie,
- Documents d'arpentage,
- Dossiers règlementaires d'autorisations ou de déclaration (ICPE, DLE, ...),
- Dépôts de plaintes auprès des autorités judiciaires pour les atteintes faites aux agents dans le cadre de leur protection fonctionnelle ou aux biens de la communauté de communes.

Article 5 : Le Président, dans le cadre de ses pouvoirs propres et ceux délégués par le Conseil communautaire, donne délégation de signature à M. Olivier SAUZEAU, directeur général des services techniques, dans les cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joseph BROUSSET, directeur général des services de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et de Madame Héloïse CHOURROUT, directrice adjointe du service ressources humaines, définis ci-après : congés, maladie, déplacements professionnels situés hors de la résidence administrative, absences et empêchements exceptionnels,

sur les affaires et actes suivants :

- Documents relatifs aux agents de l'établissement, à savoir : ordres de mission ponctuels, permanents et de formations, états des frais de déplacement et des heures supplémentaires, inscriptions en formation et conventions de formation, attestations diverses, arrêtés d'autorisation d'utilisation du véhicule personnel, arrêtés d'imputabilité au service, arrêtés de congé longue maladie, arrêtés de congé longue durée, arrêtés de mise en disponibilité, conventions de stage.

Article 6 : Le Président, dans le cadre de ses pouvoirs propres et ceux délégués par le Conseil communautaire, donne délégation de signature à M. Olivier SAUZEAU, directeur général des services techniques, dans les cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul MIGNON, directeur général adjoint des services, et de Monsieur Joseph BROUSSET, directeur général des services de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, définis ci-après : congés, maladie, déplacements professionnels situés hors de la résidence administrative, absences et empêchements exceptionnels,

sur les affaires et actes suivants du Pôle Attractivité territoriale :

- Courriers et correspondances diverses (à l'exception des courriers particuliers), attestations, déclarations, transmission de documents.

Article 7 : La présente délégation est consentie jusqu'au terme de l'exercice du mandat du Président. Toutefois, dans l'intérêt du service, il peut y être mis fin à tout moment.

Le directeur général des services techniques

Olivier SAUZEAU



Fait à Gignac, le 31 octobre 2018

Le Président

Louis VILLARET



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'arrêté n° A2018-16
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente publication et/ou notification.
 - informe que le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur
- Transmis :
- à la Sous-préfecture de Lodève le 31/10/18. Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180101-lmc1108220-AI-1-1
 - au Trésorier de Gignac le

Publié le 02.11.2018

Notifié le 02.11.2018

ARRETE

modifiant la délégation de signature faite au directeur général adjoint des services de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, Monsieur Paul MIGNON

Le Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9 qui prévoit que le président « peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature [...] au directeur général adjoint des services,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n°954 du 14 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

VU l'arrêté n°A0359-2017 du 8 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Paul MIGNON, attaché territorial,

VU l'arrêté n°2018-A0333 du 4 octobre 2018 portant détachement de Monsieur Paul MIGNON sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

VU l'arrêté n°2018-13 du 5 septembre 2018 portant délégation de signature au directeur général adjoint des services, Monsieur Paul MIGNON,

VU l'arrêté n°A2018 -15 du 31 octobre 2018 portant modification de la délégation de signature au directeur général des services, Monsieur Joseph BROUSSET,

VU l'arrêté n°A2018 -16 du 31 octobre 2018 portant modification de la délégation de signature au directeur général des services techniques, Monsieur Olivier SAUZEAU,

VU l'arrêté n°A2018-18 du 31 octobre 2018 portant délégation de signature au directeur du service des eaux de la Vallée de l'Hérault, Monsieur Jérôme DUBOST,

VU l'arrêté n°A2018-19 du 31 octobre 2018 portant délégation de signature à la directrice adjointe du service ressources humaines, Mme Héloïse CHOURROUT,

CONSIDERANT que la bonne administration de la communauté de communes exige que soit donnée délégation de signature au directeur général adjoint des services pour les affaires relevant de sa direction et dans le cadre de ses attributions et compétences, mais également dans certains domaines en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général des services, du directeur général des services techniques, du directeur du service des eaux, et de la directrice adjointe du service ressources humaines,

CONSIDERANT qu'il convient de donner un ordre de priorité lorsque les mêmes délégations sont consenties à plusieurs titulaires,

ARRETE :

Article 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2018-13 du 5 septembre 2018 portant délégation de signature au directeur général des services.

Article 2 : Le Président, dans le cadre de ses pouvoirs propres et ceux délégués par le Conseil communautaire, donne délégation à Monsieur Paul MIGNON, directeur général adjoint des services de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, à l'effet de signer pour les affaires relevant du Pôle Attractivité territoriale dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes suivants :

- Courriers et correspondances diverses (à l'exception des courriers particuliers), attestations, déclarations, transmission de documents.

Article 3 : Le Président, dans le cadre de ses pouvoirs propres et ceux délégués par le Conseil communautaire, donne délégation de signature à Monsieur Paul MIGNON, directeur général adjoint des services de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, dans le cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joseph BROUSSET, directeur général des services, et de Monsieur Olivier SAUZEAU, directeur général des services techniques, définis ci-après : congés, maladie, déplacements professionnels situés hors de la résidence administrative, absences et empêchements exceptionnels,

sur les affaires et actes suivants :

- Courriers, attestations et déclarations relatifs à l'administration générale de l'établissement à l'exclusion de ceux relevant spécifiquement du fonctionnement des structures multi-accueils, mais également du pôle Aménagement – Environnement, de la direction des Eaux ainsi que du pôle Attractivité territoriale ;

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres impliquant une dépense inférieure au montant mentionné au 8° de l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, en fonctionnement comme en investissement, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Protocoles d'échange standard des pièces des marchés publics inférieurs aux seuils de procédure formalisée ;
- Tous bordereaux de mandats et de titres ;
- Bordereaux de réception des plis dans le cadre des procédures de passation des contrats publics ;
- Notifications des offres de la communauté de communes aux propriétaires fonciers, le cas échéant aux expropriés ;
- Dépôts de plaintes auprès des autorités judiciaires pour les atteintes faites aux agents dans le cadre de leur protection fonctionnelle ou aux biens de la communauté de communes ;
- Conventions de mise à disposition de salles intercommunales ;
- Conventions de mise à disposition/location des salles municipales du territoire pour les besoins des services ;
- Prêts de matériels intercommunaux auprès des associations et communes membres conformément à la délibération n°1222 du 14 décembre 2015 ;
- Demandes de prêts de matériels pour la communauté de communes ;
- Actes visant à l'aliénation de biens mobiliers et/ou immobiliers pour lesquels le conseil a expressément autorisé le président par habilitation ;
- Actes visant à l'acquisition de biens mobiliers et/ou immobiliers pour lesquels le conseil a expressément autorisé le président par habilitation ou délégation.

Article 4 : Le Président, dans le cadre de ses pouvoirs propres et ceux délégués par le Conseil communautaire, donne délégation de signature à Monsieur Paul MIGNON, directeur général adjoint des services de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, dans les cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier SAUZEAU, directeur général des services techniques et de Monsieur Joseph BROUSSET, directeur général des services, définis ci-après : congés, maladie, déplacements professionnels situés hors de la résidence administrative, absences et empêchements exceptionnels,

sur les affaires et actes suivants relevant de la direction « Aménagement de l'espace et Environnement » (à l'exception de ceux relevant spécifiquement du service des eaux de la Vallée de l'Hérault) :

- Courriers et correspondances diverses (à l'exception des courriers particuliers), transmission de documents, demandes de pièces complémentaires, lettres d'information, attestations, services faits, certificats administratifs,
- Réponses aux déclarations de projet de travaux (DT) et déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) dans le cadre de la réglementation anti-endommagement des réseaux de la communauté de communes.
- Demandes de permis de construire, de démolir ou d'aménager et déclarations préalables de travaux pour le compte et sur les propriétés de la communauté de communes,
- Demandes de permission de voirie,
- Documents d'arpentage,
- Dossiers règlementaires d'autorisations ou de déclaration (ICPE, DLE, ...)
- Ordres de service n'engageant pas de modification à la fin du marché
- Contrats d'abonnement et ouverture compteurs Electricité/GAZ/Eau...
- Dépôts de plaintes auprès des autorités judiciaires pour les atteintes faites aux agents dans le cadre de leur protection fonctionnelle ou aux biens de la communauté de communes.

Article 5 : Le Président, dans le cadre de ses pouvoirs propres et ceux délégués par le Conseil communautaire, donne délégation de signature à Monsieur Paul MIGNON, directeur général adjoint des services de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, dans les cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme DUBOST, directeur du service des eaux de la Vallée de l'Hérault, de M. Olivier SAUZEAU, directeur général des services des techniques, et de Monsieur Joseph BROUSSET, directeur général des services, définis ci-après : congés, maladie, déplacements professionnels situés hors de la résidence administrative, absences et empêchements exceptionnels,

sur les affaires et actes suivants relevant du service des eaux de la Vallée de l'Hérault :

- Courriers et correspondances diverses (à l'exception des courriers particuliers), transmission de documents, demande de pièces complémentaires, lettres d'information, attestations, services faits, certificats administratifs,
- Tous rapports et avis relatifs au contrôle du service public d'assainissement non collectif,
- Réponses aux déclarations de projet de travaux (DT) et déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) dans le cadre de la réglementation anti-endommagement des réseaux de la communauté de communes,
- Demandes de permis de construire, de démolir ou d'aménager et déclarations préalables de travaux pour le compte et sur les propriétés de la communauté de communes,
- Demandes de permission de voirie,
- Documents d'arpentage,
- Dossiers règlementaires d'autorisations ou de déclaration (ICPE, DLE, ...),
- Dépôts de plaintes auprès des autorités judiciaires pour les atteintes faites aux agents dans le cadre de leur protection fonctionnelle ou aux biens de la communauté de communes.

Article 6 : Le Président, dans le cadre de ses pouvoirs propres et ceux délégués par le Conseil communautaire, donne délégation de signature à Monsieur Paul MIGNON, directeur général adjoint des services de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, dans les cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joseph BROUSSET, directeur général des services, de Monsieur Olivier SAUZEAU, directeur général des services des techniques, et de Madame Héloïse CHOURROUT, directrice adjointe du service ressources humaines, définis ci-après : congés, maladie, déplacements professionnels situés hors de la résidence administrative, absences et empêchements exceptionnels,

sur les affaires et actes suivants :

- Documents relatifs aux agents de l'établissement, à savoir : ordres de mission ponctuels, permanents et de formations, états des frais de déplacement et des heures supplémentaires, inscriptions en formation et conventions de formation, attestations diverses, arrêtés d'autorisation d'utilisation du véhicule personnel, arrêtés d'imputabilité au service, arrêtés de congé longue maladie, arrêtés de congé longue durée, arrêtés de mise en disponibilité, conventions de stage.

Article 7 : La présente délégation est consentie jusqu'au terme de l'exercice du mandat du Président. Toutefois, dans l'intérêt du service, il peut y être mis fin à tout moment.

Le directeur général adjoint des services

Paul MIGNON



Fait à Gignac, le 31 octobre 2018



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'arrêté n° A2018-17
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente publication et/ou notification.
 - informe que le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur
- Transmis :
- à la Sous-préfecture de Lodève le 31/10/18. Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180101-lmc1108223-AI-1-1

- au Trésorier de Gignac le

Publié le 02.11.2018

Notifié le 02.11.2018

ARRETE

portant délégation de signature au directeur du service des
eaux de la Vallée de l'Hérault, Monsieur Jérôme DUBOST

Le Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9 qui prévoit que le président « peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature [...] aux directeurs et responsables de service,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la délibération n°954 du 14 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
VU l'arrêté n°A0211-2017 du 12 avril 2017 portant nomination par voie de mutation de Monsieur Jérôme DUBOST, ingénieur principal,
VU la délibération n° 1582 du 18 décembre 2017 par laquelle le Conseil communautaire a désigné Monsieur Jérôme DUBOST en qualité de directeur des régies des services publics de l'eau et de l'assainissement, intitulées « service des eaux de la Vallée de l'Hérault »,
CONSIDERANT que la nécessaire réactivité et proximité dans les actions quotidiennes du service des eaux exige qu'il soit donné délégation de signature à son directeur, Monsieur Jérôme DUBOST,

ARRETE :

Article 1 : Le Président, dans le cadre de ses pouvoirs propres et ceux délégués par le Conseil communautaire, donne délégation à Monsieur Jérôme DUBOST, Directeur des régies des services publics de l'eau et de l'assainissement, à l'effet de signer pour les affaires relevant de sa direction et dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes suivants :

- Courriers et correspondances diverses (à l'exception des courriers particuliers), transmission de documents, demande de pièces complémentaires, lettres d'information, attestations, services faits, certificats administratifs,
- Tous rapports et avis relatifs au contrôle du service public d'assainissement non collectif,
- Réponses aux déclarations de projet de travaux (DT) et déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) dans le cadre de la réglementation anti-endommagement des réseaux de la communauté de communes,
- Demandes de permis de construire, de démolir ou d'aménager et déclarations préalables de travaux pour le compte et sur les propriétés de la communauté de communes,
- Demandes de permission de voirie,
- Documents d'arpentage,
- Dossiers règlementaires d'autorisations ou de déclaration (ICPE, DLE, ...),
- Dépôts de plaintes auprès des autorités judiciaires pour les atteintes faites aux agents dans le cadre de leur protection fonctionnelle ou aux biens de la communauté de communes.

Article 2 : La présente délégation est consentie jusqu'au terme de l'exercice du mandat du Président. Toutefois, dans l'intérêt du service, il peut y être mis fin à tout moment.

Le directeur du service des eaux de la Vallée de l'Hérault

Jérôme DUBOST



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'arrêté n° A2018-18
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente publication et/ou notification.
- informe que le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur

Transmis :

- à la Sous-préfecture de Lodève le 31/10/18. Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180101-lmc1108229-AI-1-1
- au Trésorier de Gignac le

Publié le 02.11.2018

Notifié le 02.11.2018

ARRETE

portant délégation de signature à la directrice adjointe du service Ressources humaines, Mme Héloïse CHOURROUT

Le Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

VU la délibération n° 954 du 14 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9 qui prévoit que le président « peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature [...] aux responsables de services »,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté n°2018-A0229 du 1^{er} juillet 2018 portant nomination de Mme Héloïse CHOURROUT, attaché territorial,

VU l'arrêté n°A2018 -15 du 31 octobre 2018 portant modification de la délégation de signature au directeur général des services, Monsieur Joseph BROUSSET,

CONSIDERANT que la bonne administration de la communauté de communes exige qu'il soit donné délégation de signature à la directrice adjointe du service Ressources humaines en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général des services,

CONSIDERANT qu'il convient de donner un ordre de priorité lorsque les mêmes délégations sont consenties à plusieurs titulaires,

ARRETE :

Article 1 : Le Président, dans le cadre de ses pouvoirs propres et ceux délégués par le Conseil communautaire, donne délégation de signature à Mme Héloïse CHOURROUT, directrice adjointe du service ressources humaines de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, dans les cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joseph BROUSSET, directeur général des services, définis ci-après :

- Congés,
- Maladies,
- Déplacements professionnels situés hors de la résidence administrative,
- Absences et empêchements exceptionnels.

Article 2 : La présente délégation de signature porte sur les affaires et actes suivants :

- inscriptions en formation et conventions de formation,
- attestations diverses (accidents de travail, prévoyance MNT, pôle emploi, etc.),
- arrêtés d'imputabilité au service,
- arrêtés de congés maladie ordinaire,
- arrêtés de congés longue durée,
- arrêtés de congés longue maladie,



- arrêtés d'autorisation d'utilisation du véhicule personnel,
- ordres de mission ponctuels, permanents et de formations,
- conventions de stage (notamment périodes de mise en situation en milieu professionnel).

Article 3 : La présente délégation est consentie jusqu'au terme de l'exercice du mandat du Président. Toutefois, dans l'intérêt du service, il peut y être mis fin à tout moment.

La directrice adjointe du service Ressources humaines

Héloïse CHOURROUT



Fait à Gignac, le 31 octobre 2018
Le Président

Louis VILLARET


Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'arrêté n° A2018-19
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente publication et/ou notification.
- informe que le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur

Transmis :

- à la Sous-préfecture de Lodève le 31/10/18. Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180101-lmc1108225-AI-1-1

- au Trésorier de Gignac le

Publié le 02.11.2018

Notifié le 02.11.2018

ARRETE

abrogeant l'arrêté A2016-14 relatif à la délégation de signature consentie à la directrice des Ressources humaines.

Le Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

VU la délibération n° 954 du 14 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9 qui prévoit que le président « *peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature [...] aux directeurs et responsables de services* »,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté n° A2016-14 du 31 mai 2016 relative à la délégation de signature consentie par le Président à la directrice du service des Ressources Humaines, Madame Marie SABAH,

CONSIDERANT que Madame Marie SABAH n'exerce plus les fonctions de directrice des Ressources Humaines au sein de l'établissement suite à une mutation professionnelle,

CONSIDERANT qu'il y a par conséquent lieu de mettre fin à cette délégation,

ARRETE :

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°A2016-14 du 31 mai 2016 susvisé.

Fait à Gignac, le 31 octobre 2018



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'arrêté n° A2018-14

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente publication et/ou notification.

- informe que le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur

Transmis :

- à la Sous-préfecture de Lodève le 31/10/18. Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180101-lmc1108277-AI-1-1

- au Trésorier de Gignac le

Publié le 02.11.2018

Notifié le

DECISION

AVENANT N°1 À L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE L'ABBAYE D'ANIANE - SERVICE CULTURE / COMMUNE D'ANIANE

VU l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L.2122-1, L.2123-1 et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
VU la délibération n° 968 du conseil communautaire en date du 14 avril 2014 modifiée par la délibération n° 1502 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président le pouvoir de conclure et réviser des louages de choses tant sur le domaine public que privé de l'établissement, et ce pour une durée inférieure à 12 ans,
VU la délibération n°1463 en date du 20 mars 2017 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé les termes du règlement intérieur définissant les conditions et tarifs d'occupation des espaces de l'abbaye d'Aniane,
VU le formulaire de réservation de l'abbaye d'Aniane en date du 14 février 2018 établi entre la Communauté de communes et la Mairie d'Aniane.

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault conduit un projet d'action culturelle sur l'abbaye d'Aniane, au Cœur du Grand Site de France® Saint-Guilhem-le-Désert Gorges de l'Hérault,

CONSIDERANT que la communauté de communes, propriétaire du site de l'abbaye d'Aniane, a procédé en 2012 aux aménagements nécessaires et réglementaires permettant d'accueillir du public dans la chapelle, et ce dans le cadre des manifestations d'ordre culturel,

CONSIDERANT qu'il s'agit pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault d'ouvrir au maximum le site de l'abbaye d'Aniane à la population locale, aux visiteurs, en multipliant les publics et en misant sur la qualité des spectacles accueillis,

CONSIDERANT que la mairie d'Aniane est un partenaire culturel privilégié de par ses propositions de spectacles et concerts de grande qualité artistique,

CONSIDERANT que la personnalité morale de droit public de l'occupant et la satisfaction d'un intérêt général, en lien étroit avec la politique culturelle menée par la communauté de communes, constituent une contrepartie suffisante justifiant l'inapplication d'une redevance d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que la réservation de l'abbaye effectuée par la mairie d'Aniane pour son service culturel visait à mettre en œuvre un programme culturel sur différentes dates allant de mai à août 2018,

CONSIDERANT que l'occupant souhaite rajouter une date à la période d'occupation précitée,

DECIDE

- d'autoriser la commune d'Aniane à prolonger l'occupation à titre gratuit de l'ancienne chapelle de l'abbaye d'Aniane qui lui a été consentie, à l'occasion de l'organisation d'un concert programmé le vendredi 12 octobre 2018, conformément à l'avenant n°1 ci-annexé,
- d'accomplir toutes les formalités utiles afférentes à cette occupation, en ce compris la signature dudit avenant.

Fait à Gignac, le 3 octobre 2018



Le Président
Louis VILLARET



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la décision n° D2018-16
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter des présentes publications et/ou notification.
- informe que la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur

Transmise :

- à la sous-préfecture de Lodève le 03/10/18. Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180101-lmc1108092-AU-1-1

- au Trésorier de Gignac le

Pour information au Conseil du 26 novembre 2018

Publié le 03.10.2018

Notifié le

Avenant n°1
Formulaire de réservation de l'abbaye d'Aniane

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault sise, 2 parc d'activités de Camalcé,
34 150 Gignac, représentée par son président en exercice, Monsieur VILLARET Louis,
Ci dénommée « Communauté de communes »

D'une part,

ET

La commune d'Aniane (service culture) sise, 50 Bd Félix Giraud, 34150 Aniane,
représentée par son maire, Philippe SALASC,

Ci dénommée « Occupant »

D'autre part,

VU l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L.2122-1, L.2123-1 et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
VU la délibération n°968 du conseil communautaire du 14 avril 2014 modifiée par la délibération n° 1502 du conseil communautaire en date du 10 juillet 2017 ;
VU la délibération n°1463 du Conseil communautaire en date du 20 mars 2017 ;
VU le formulaire de réservation de l'abbaye d'Aniane en date du 14 février 2018 établi entre la Communauté de communes et la Mairie d'Aniane.

Préambule :

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, propriétaire du site de l'abbaye d'Aniane, a procédé en 2012 aux aménagements nécessaires et réglementaires permettant d'y accueillir du public dans le cadre des manifestations d'ordre culturel.

Le service culture de la mairie d'Aniane, est un partenaire impliqué fortement dans la programmation culturelle du site. Pour ce faire, un Formulaire de réservation de l'abbaye a été signé entre la Communauté de communes et la Mairie d'Aniane le 14 février 2018 afin de mettre en œuvre le programme suivant :

- Projection d'un film documentaire le 9 mars
- Résidence artistique du 17 avril au 3 mai
- Concert du Festival de Radio France le 26 juillet
- Festival Aniane en scènes du 24 au 26 août.

Considérant la demande formulée par l'occupant visant à rajouter une date à la période d'occupation précitée,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article I - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'étendre l'occupation de la chapelle précédemment consentie.

Article 2 – Contenu de la modification

- Le point II du Formulaire de réservation se lit désormais comme suit :

Concert, Ensemble Musikè et Jean Beranrd Pommier (piano et direction) Chapelle de l'abbaye d'Aniane, vendredi 12 octobre 2018 à 20h30

Programme (sous réserve de confirmation)

L.V. Beethoven, Ouverture des Créatures de Prométhée

J. Rodrigo, Concerto de Aranjuez pour guitare et orchestre, transcription pour harpe de Nicanor Zabaletta, soliste Kyunghee Sutre harpe.

L.V. Beethoven, concerto pour piano et orchestre n°1.

L'ensemble international Musikè, fondé par Jean-Bernard Pommier, réunit les meilleurs jeunes musiciens internationaux afin d'explorer toutes les formes, solistes, formations de chambre et symphonique du répertoire. Cet ensemble est composé de 32 jeunes professionnels venant de toute l'Europe.

Jean-Bernard Pommier est né à Béziers. Il s'est produit dans des récitals et en soliste dans les plus grandes salles du monde et avec les orchestres les plus éminents.

Jean-Bernard Pommier a été directeur artistique du Northern Sinfonia et de l'Orchestra Filarmonica de Turin. En 2006, il est nommé directeur artistique du festival de Menton.

Le festival Piano Prestige est organisé par AMA Concert et la ville de Cazouls-lès-Béziers.

Décentralisation à Aniane en partenariat avec la Ville d'Aniane et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Tarifs Hérault Culture : 17 / 13 / 11 / 6 €

Réservations : www.sortieouest.fr - 04 67 28 37 32

Dates complètes incluant montage et démontage : du jeudi 11 au lundi 15 octobre 2018.

La commune d'Aniane fournira une assurance pour le matériel nécessaire à cette date.

Le présent formulaire n'est pas renouvelable de manière tacite.

La Communauté de communes se réserve toutefois la possibilité d'accepter ou non demande supplémentaire. Dans l'affirmative, l'ensemble des clauses du formulaire de réservation de l'abbaye d'Aniane reste valable pour la date supplémentaire consentie.

- Le point III du Formulaire sur se lit désormais comme suit :

Matériel demandé :

Mise à disposition du matériel

- 5 tables
- 206 chaises
- 8 parasols chauffants

- Le point V du Formulaire sur se lit désormais comme suit :

Détail des montants à assurer : 10 645 €

Article 3 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent avenant entrent en vigueur à compter de leur signature.

Fait à Gignac, en deux exemplaires originaux, le 4 octobre 2018

Pour la Communauté de communes
Vallée de l'Hérault

Louis Villaret,
En qualité de Président
Signature

Pour La mairie d'Aniane

Philippe Salasc
En qualité de Maire
Signature